** **

**Ministère de la Santé**

**Programme d’Appui au Secteur de la Santé (PASS)**

**Projet : Accompagner et soutenir le système de santé dans la réponse aux besoins sanitaires lies au SRAS-COV 2 en Mauritanie (2022/SPE/000040046/ COVID19)**

**Dossier d’Appel d’Offres**

**Procédure d’Appel d’Offres Ouvert**

**Fourniture d’équipement/matériels médicaux pour la prise en charge des patients COVID et des services essentiels de laboratoire, d'hospitalisation, de réanimation et des services d'urgence.**

**(R2. A1)**

***Référence de publication :*** N 03/046/2024/COVID19

**JUIN 2024**

**AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES**

**Fourniture d’équipement/matériels médicaux pour la prise en charge des patients COVID et des services essentiels de laboratoire, d'hospitalisation, de réanimation et des services d'urgence (R2. A1)**

**1. Référence**

*N 03/046/2024/COVID19*

**2. Procédure**

Ouverte

**3. Intitulé du programme**

Accompagner et soutenir le système de santé dans la réponse aux besoins sanitaires lies au SRAS-COV 2 en Mauritanie (Réf projet : 2022/SPE/000040046/COVID19)

**4. Financement**

AECID

**5. Pouvoir adjudicateur**

*Nom officiel : Programme d’Appui au Secteur de la Santé (PASS)*

*Programme d’Appui au Secteur de la Santé UC-PASS, Ilot D, Lot 2 niveau R+1. (18.0944528, -15.9662461)*

 *Email :* medinakba@uc-pass.org*/* contact.pass@uc-pass.org

*Ministère de la Santé -Nouakchott. Mauritanie.*

**SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ**

**6. Type de marché**

 Prix unitaire

**7. Description du marché**

Le présent marché consiste à la fourniture, la livraison, le déchargement, la pose et le montage, la mise en service et la formation à l’utilisation des équipements/matériels au profit du Ministère de la santé à travers la Subvention de la Coopération Espagnole (AECID) pour Accompagner et Soutenir le système de santé dans la réponse aux besoins sanitaires liés au SRAS-CoV2 en Mauritanie.

**8. Nombre et intitulés des lots**

*Le présent marché est composé d’un seul lot*

**9.**

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**10. Base juridique, éligibilité et règles d’origine**

La base juridique de cette procédure est l’annexe IV de l’accord de partenariat entre les membres du groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d’une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d’autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l’annexe IV telle que révisée par la décision nº 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

La participation à la procédure est ouverte à égalité de conditions aux personnes morales et physiques (qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement —consortium — de candidats/soumissionnaires) qui sont établies dans l’un des États membres de l’Union européenne, dans l’un des États ACP, ou dans l’un des pays ou territoires autorisés par l’accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

La participation est également ouverte aux organisations internationales.

**11. Nombre d’offres**

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d’une offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu’entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d’un consortium soumettant une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d’une offre, toutes les offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu’il consentira une remise au cas où son offre serait retenue pour plusieurs lots.

**12. Motifs d’exclusion**

Dans le cadre de l’offre, les soumissionnaires doivent présenter une déclaration signée (incluse dans le bordereau de soumission) par laquelle ils attestent qu’ils ne se trouvent dans aucune des situations d’exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du PRAG.

Les soumissionnaires figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l’objet de mesures restrictives de l’UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d’attribution ne peuvent se voir attribuer le marché.

**13. Sous-traitance**

*Le recours à la sous-traitance est autorisé.*

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

**14. Date prévue pour le commencement de l’exécution du marché**

*Aout 2024*

**15. Période de mise en œuvre des tâches**

*Novembre 2024*

**CRITÈRES DE SÉLECTION ET D’ATTRIBUTION**

**16. Critères de sélection**

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (c’est-à-dire un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui l’unissent à ces entités. Si l’opérateur économique s’appuie sur d’autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu’il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s’engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l’opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d’éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l’opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé**. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d’autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l’opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables de l’exécution du marché.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Si une offre est soumise par un consortium, ces critères de sélection s’appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s’appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu’elles participent en tant que sous-traitants.

1. **Capacité économique et financière du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies au point 3 du bordereau de soumission). Si le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices financiers clos.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants :

* le ratio de liquidité générale (actif à court terme par rapport au passif à court terme) doit être d’au moins 1 pour le dernier exercice clos. Dans le cas d’un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.
* Le Chiffre d’Affaires Annuel Moyen du candidat ou du soumissionnaire pour les années, 2021, 2022 et 2023 doit être égal au moins au montant de son l’offre ;

**2)** **Capacité professionnelle du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies au point 4 du bordereau de soumission).

La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

* Au moins 3 membres du personnel du candidat/soumissionnaire travaillent actuellement dans des domaines en rapport avec le présent marché.

**3) Capacité technique du soumissionnaire** (sur la base des données fournies aux points 5 et 6 du bordereau de soumission). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

* le soumissionnaire a livré des fournitures dans le cadre d’au moins 2 marchés dont le budget était au moins équivalent à celui du présent marché dans les équipements médical qui ont été exécutés à n’importe quel moment au cours de la période suivante : 2021, 2022 et 2023

Cela signifie que le marché auquel le soumissionnaire se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été mené à son terme durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les soumissionnaires peuvent se référer soit à des marchés de fournitures menés à leur terme pendant la période de référence (bien qu’entamés avant cette période) soit à des marchés de fournitures non encore menés à leur terme. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en considération. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l’entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le marché de fournitures a été mis en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre d’un consortium, les pièces justificatives devront faire clairement état de la part (en pourcentage) que le soumissionnaire a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l’expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des fournitures livrées.

Une expérience antérieure qui se serait soldée par une rupture du contrat et une résiliation par le pouvoir adjudicateur ne peut pas être utilisée comme référence. Cela vaut également pour l’expérience antérieure des experts requis dans le cadre d’un marché de services à prix unitaires.

**17. Critère d’attribution**

Le meilleur rapport qualité/prix.

**SOUMISSION À APPEL D’OFFRES**

**18. Date limite pour la soumission des offres**

*La date limite pour la soumission des offres est 4 Juillet 2024 à 12H.*

**19. Présentation des offres et renseignements à fournir**

**Les offres doivent être soumises à l’aide du bordereau type de soumission.**

L’offre doit être accompagnée d’une déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection établie au moyen du modèle disponible sur l’internet à l’adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral>

Aucun autre document (brochure, lettre, etc.) joint à l’offre ne sera pris en considération.

**20. Modalités de soumission des offres**

Les offres doivent être rédigées en français et soumises, par les moyens indiqués au point 10 des instructions aux soumissionnaires, exclusivement au pouvoir adjudicateur.

**Les offres soumises par d’autres moyens ne seront pas prises en considération.**

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent d’être informés de l’issue de la procédure par voie électronique.

**21. Modification ou retrait des offres**

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date limite.

Toute notification de modification ou de retrait doit être établie et soumise conformément au point 15 des instructions aux soumissionnaires.

**22. Langue de travail**

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d’offres et au présent marché.

**23. Informations complémentaires**

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire type de candidature doivent être exprimées en MRU. Le cas échéant, lorsqu’un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion est effectuée conformément au taux de change InforEuro de **MAI 2024**, qui peut être consulté à l’adresse suivante: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/how-eu-funding-works/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr>.

# A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION : N 03/046/2024/COVID19

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières qui régissent le marché comme seule base du présent appel d’offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d’appel d’offres et sont tenus de s’y conformer. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l’offre à propos du dossier d’appel d’offres; les remarques sont susceptibles d’entraîner le rejet immédiat de l’offre sans qu’il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d’exécution des marchés financés au titre du présent appel d’offres, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l’action extérieure de l’UE (PRAG), qui est disponible sur l’internet à l’adresse suivante: <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/ePRAG>).

# 1. Fournitures faisant l’objet du marché

## 1.1 Le marché a pour objet:

la fourniture, la livraison, le déchargement, la pose et le montage, la mise en service, la formation à l’utilisation et le service après-vente des équipements/matériels au profit du Ministère de la santé à travers la Subvention de la Coopération Espagnole (AECID) pour Accompagner et Soutenir le système de santé dans la réponse aux besoins sanitaires liés au SRAS-CoV2 en Mauritanie.

 Des fournitures d’équipement/matériels médicaux pour la prise en charge des patients COVID et des services essentiels de laboratoire, d'hospitalisation, de réanimation et des services d'urgence en un seul lot.

À livrer au CHN NKC, CHR ALEG et le CHD BASSIKNOU DDP, dans un délai de 90 jours à compter de la dernière signature.

|  |
| --- |
| **APPUYER LA DISPONIBILITE DE FOURNITURES, DE MEDICAMENTS, DE MATERIELS, DE CONSOMMABLES ET D'EQUIPEMENTS MEDICAUX POUR LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS COVID ET DES SERVICES ESSENTIELS DE LABORATOIRE, D'HOSPITALISATION, DE REANIMATION ET DES SERVICES D'URGENCE DANS TOUTES LES STRUCTURES HOSPITALIERES DU PAYS.****A1R2****REPARTITION DES EQUIPEMENTS** |
| **N°** | **DESIGNATION** | **CHN NKC** | **CHR ALEG** | **CHD BASSIKNOU** | **Total Quantité à commander** |
| **1** | SET DE LARYNGOSCOPES PEDIATRIE | **1** | 0 | 0 | 1 |
| **2** | SET DE LARYNGOSCOPES ADULTE | **1** | 0 | 0 | 1 |
| **3** | TROUSSE OTOSCOPE | **1** | 0 | 0 | 1 |
| **4** | DÉBITMÈTRES, DÉBITMÈTRES À TUBE DE THORPE | **1** | 0 | 0 | 1 |
| **5** | SPECTROMETRE BIOCHIMIE | 0 | 1 | 1 | 2 |
| **6** | RESPIRATEURS POUR NOUVEAU-NES ET ENFANTS | 0 | 0 | 1 | 1 |
| **7** | MONITEUR POUR LES ERCF | 0 | 1 | 0 | 1 |
| **8** | POUSSE SERINGUE ELECTRIQUE | 1 | 1 | 1 | 3 |
| **9** | COLONNE DE COELIOSCOPIE | **0** | 1 | 0 | 1 |
| **10** | NEBULISEUR POUR HOPITAUX | **1** | 1 | 0 | 2 |
| **11** | MANODETENTEUR AVEC BARBOTEUR ET DEBIMETRE  | 2 | 2 | 2 | 6 |
| **12** | DEFIBRILATEUR | **1** | 1 | 0 | 2 |
| **13** | ECHOGRAHE MOBILE AVEC DES ONDES PEDITARIQUES | 0 | 0 | 1 | 1 |
| **14** | CENTRIFUGEUSES POUR PLASMA, URINES ET FLUIDES BIOLOGIQUES  | 0 | 0 | 1 | 1 |
| **15** | APPAREIL DE PHOTOTHERAPIE PEDIATRIE | 0 | 0 | 1 | 1 |

## 1.2 Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d’appel d’offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.

## 1.3 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la présente offre.

# 2. Calendrier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE** | **HEURE** |
| **Réunion d’information/visite du site (le cas échéant)** | - | - |
| **Date limite à laquelle les demandes d’éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur** | 14 Juin 2024 | –  |
| **Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d’éclaircissements** | 27 Juin 2024 | – |
| **Date limite de soumission des offres** | 4 Juillet 2024 | 12H  |
| **Séance d’ouverture des offres** | 4 Juillet 2024\* | 15H |
| **Notification de l’attribution à l’attributaire** | - | – |
| **Signature du contrat** | - | – |

**\* Date provisoire**

# 3. Participation

## 3.1. Les conditions d’admissibilité détaillées dans les informations complémentaires concernant l’avis de marché (annexe A5f) ou, le cas échéant, dans l’avis de marché (C2), s’appliquent à tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, à tous les sous-traitants ainsi qu’à toutes les entités aux capacités desquels le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants doivent certifier qu’ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu’ils remplissent les conditions d’admissibilité par des documents datés de moins d’un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou par des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou à leur statut juridique, au lieu de leur enregistrement et/ou à leur siège statutaire ainsi que, s’il est différent, au siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d’autres preuves satisfaisantes indiquant que ces conditions sont remplies.

## 3.2. Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations visées aux sections 2.4 (mesures restrictives de l’UE), 2.6.10.1 (critères d’exclusion) ou 2.6.10.1.2 (exclusion d’une procédure) du PRAG ne peuvent ni participer au présent appel d’offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d’offres, leur offre sera considérée comme inappropriée ou irrégulière, selon le cas. Dans les cas énumérés dans la section 2.6.10.1. du PRAG, les soumissionnaires peuvent également être exclus des procédures financées par l’UE et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations sur l’honneur[[1]](#footnote-1) certifiant qu’ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d’exclusion. Ces déclarations doivent être soumises par tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, par tout sous-traitant et par toute entité pourvoyeuse de capacités. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d’exclusion, conformément au règlement financier en vigueur. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

## Les situations d’exclusion visées ci-dessus s’appliquent aussi à tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu’à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. En cas de doute à propos de cette déclaration, le pouvoir adjudicateur demandera des pièces justificatives attestant que le sous-traitant et/ou les entités pourvoyeuses de capacités ne se trouvent pas dans une situation d’exclusion.

## 3.3. Pour être admis à participer au présent appel d’offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu’ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu’ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d’une manière effective.

## 3.4. Le recours à la sous-traitance est autorisé. Le soumissionnaire et, le cas échéant, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière sont conjointement responsables de l’exécution du marché.

##  Le pouvoir adjudicateur exige que les tâches essentielles ci-après soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l’offre est soumise par un groupement d’opérateurs économiques, par un participant du groupement:

## 1. la pose et le montage

## 2. la mise en service

## 3. la formation des utilisateurs. Pour la formation l’entreprise doit mettre à notre disposition un ingénieur biomédical dont le CV se présente dans l’offre.

## Lors de la sélection des sous-traitants, les fournisseurs devraient accorder la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables de livrer les fournitures requises aux mêmes conditions.

# 4. Origine

4.1 Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n’importe quel pays.

## Les soumissionnaires doivent fournir un engagement signé par leur représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. Le soumissionnaire est tenu de s’assurer de l’exactitude des informations fournies. À défaut, il s’expose à une exclusion pour négligence de fausse déclaration. Pour plus de détails, voir la section 2.3.5. du PRAG.

## 4.2 Lorsqu’ils soumettent leur offre, les soumissionnaires doivent déclarer expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d’origine et mentionner les pays d’origine. Il peut leur être demandé de fournir des informations complémentaires à cet égard.

# 5. Type de marché

## Prix unitaire

# 6. Monnaie

## Les offres doivent être libellées en MRU.

# 7. Lots

Le présent appel d’offres n’est pas divisé en lots.

# 8. Période de validité

## 8.1 Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

## 8.2 Dans des cas exceptionnels et avant l’expiration de la période initiale de validité de l’offre, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger cette période de 40 jours. Ces demandes et les réponses à ces dernières doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent de prolonger la période de validité de leur offre ne seront pas autorisés à modifier leur offre et sont tenus de prolonger la validité de leur garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l’offre. En cas de refus, leur participation à l’appel d’offres prend fin sans qu’ils perdent leur garantie de soumission. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d’obtenir la recommandation de l’instance visée dans la section 2.6.10.1.1 du PRAG, il peut demander, avant que celle-ci n’expire, que la période de validité des offres soit prolongée jusqu’à l’adoption de cette recommandation.

8.3 L’attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l’offre, quelle que soit la date de notification.

# 9. Langue des offres

## 9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

## Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans l’une des langues officielles de l’Union européenne, une traduction dans la langue de l’appel d’offres doit être jointe. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l’Union européenne autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction en français afin de faciliter leur évaluation.

# 10. Soumission des offres

10.1 **Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date limite indiquée dans l’avis de marché.** Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l’adresse suivante :

**Nom officiel : Programme d’Appui au Secteur de la Santé (PASS)**

**Programme d’Appui au Secteur de la Santé UC-PASS, Ilot D, Lot 2 niveau R+1. (18.0944528, -15.9662461)**

 **Email :** **medinakba@uc-pass.org** **/** **contact.pass@uc-pass.org**

**Localisation : https://maps.app.goo.gl/hwUR9VDwbkMHvSj57?g\_st=iw**

**Ministère de la Santé -Nouakchott. Mauritanie.**

Si les offres sont remises en main propre, elles doivent l’être à l’adresse suivante:

**Monsieur le chargé de programme**

**Programme d’Appui au Secteur de la Santé (PASS)**

**Unité de Coordination de la Subvention du Programme d’Appui au Secteur de la Santé (UC PASS).**

**Ilot D. Lot 2 Niveau R+1.**

**Projet : Accompagner et soutenir le système de santé dans la réponse aux besoins sanitaires lies au SRAS-COV 2 en Mauritanie (2022/SPE/000040046/COVID19)**

**Email :** **medinakba@uc-pass.org** **E-mail :** **dialloamadoutidiane5@gmail.com**

**Reference publication : N 03/046/2024/COVID19**

**Nouakchott. République Islamique de Mauritanie**

 **Lundi au jeudi : de 09h à 16h – Vendredi : de 09h à 11h**

Les offres doivent respecter les conditions suivantes :

## 10.2 Toutes les offres doivent être soumises sous la forme d’un exemplaire original unique, portant la mention «original», et de 3 copies signées de la même façon que l’original et portant la mention «copie».

## 10.3 Les offres doivent être soumises :

##  a) soit par la poste ou par messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi[[2]](#footnote-2);

##  b) soit remises en main propre par le participant en personne ou par un agent directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur, auquel cas l’accusé de réception fait foi.

## Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d’efficience administrative, rejeter toute candidature ou offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour toute raison échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d’approbation de la liste des candidats présélectionnés ou du rapport d’évaluation, si le fait d’accepter ces candidatures ou offres soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d’évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

## 10.4 Toutes les offres, y compris leurs annexes et toutes les pièces justificatives, doivent être soumises dans une enveloppe scellée et porter pour seules mentions:

## a) l’adresse indiquée ci-dessus;

## b) la référence du présent appel d’offres (à savoir < N 03/046/2024/COVID19>);

## c) le cas échéant, le numéro du ou des lots pour lesquels le soumissionnaire présente une offre;

## d) la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des offres» dans la langue du dossier d’appel d’offres

## e) le nom du soumissionnaire.

## Les offres techniques et financières doivent être placées ensemble dans une enveloppe scellée. L’enveloppe doit ensuite être placée dans une autre enveloppe scellée/un autre colis scellé, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

# 11. Contenu des offres

Le non-respect des exigences exposées ci-après constitue une irrégularité susceptible d’entraîner le rejet de l’offre. Toutes les offres soumises doivent être conformes aux exigences prévues dans le dossier d’appel d’offres et comporter :

**Partie 1: offre technique:**

## une description détaillée des fournitures proposées, conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, notamment :

* + la liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant ;
	+ une proposition de service après-vente pendant 1 an ;
	+ une proposition de formation pour l’utilisation des équipements et matériels médicaux ;

L’offre technique doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexes II + III\* — Offre technique du contractant), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

**Partie 2: offre financière:**

## une offre financière, calculée sur une base DDP [[3]](#footnote-3) pour les fournitures proposées, incluant, le cas échéant:

* + une offre financière pour la formation ;
	+ une offre financière pour tout autre montant non directement lié à la valeur intrinsèque du produit en question (tel que notamment, mais pas uniquement, les droits et taxes à l’importation, les dédouanements à l’entrée ou à l’importation, les frais de transport).

Cette offre financière doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexe IV\*, Budget ventilé), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

Le champ «Montant total des taxes» de la soumission doit indiquer 0 (zéro) MRU car le pouvoir adjudicateur est exonéré.

En cas de doute quant au régime de TVA applicable, il appartient au soumissionnaire de prendre contact avec les autorités de son pays pour obtenir des éclaircissements sur l’exonération de TVA dont bénéficie l'Agence Espagnole de Coopération International pour le Développement (AECID).

**Partie 3: documentation**

À fournir au moyen des modèles joints\*:

La garantie de soumission originale signée

* Le «bordereau de soumission pour un marché de fournitures» ainsi que son annexe 1 («**Déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection**»), tous deux dûment complétés, y compris la déclaration du soumissionnaire, point 7 (pour chaque membre, en cas de consortium et pour chaque entité pourvoyeuse de capacité ou sous-traitant (le cas échéant)). Une copie de la déclaration originale signée doit être fournie. L’original doit être conservé par le soumissionnaire et peut être demandé par le pouvoir adjudicateur.
* Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (formulaire «signalétique financier» — document c4o1\_fif\_fr) (les soumissionnaires qui ont déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne peuvent fournir à la place du formulaire «signalétique financier» le numéro du signalétique financier ou une copie du formulaire qu’ils ont fourni à cette occasion, à condition qu’aucun changement n’ait eu lieu entre-temps).
* Le formulaire «entité légale» (document c4o2\_lefind\_fr) et les pièces justificatives (les soumissionnaires qui ont déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne peuvent fournir à la place du formulaire «entité légale» le numéro de leur entité légale ou une copie du formulaire «entité légale» qu’ils ont fourni à cette occasion, à condition que leur statut juridique n’ait pas changé entre-temps).

À fournir sans contrainte de format :

* Une description des conditions de la garantie, qui doivent être conformes aux conditions énoncées à l’article 32 des conditions générales.
* Une description de l’organisation de la garantie du produit, conformément aux conditions énoncées à l’article 32 des conditions particulières.
* Une déclaration du soumissionnaire attestant l’origine des fournitures (ou un autre moyen de preuve de l’origine).
* Signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom de la société, de l’entreprise commune ou du consortium est habilitée à le faire.

Remarques:

Les soumissionnaires sont priés de respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe\* se réfère aux modèles joints au dossier d’appel d’offres. Ces modèles sont également disponibles à l’adresse suivante: <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesC(Ch.4):Fournitures>

# 12. Taxes et autres charges

Le régime fiscal et douanier applicable est le suivant :

L’Espagne et la Mauritanie sont convenues dans La commission Mixte mauritano-Espagnole de coopération le 8 Février 2024 d’une exonération totale sur le régime douanier et les taxes sur la valeur ajoutée des subventions l'Agence Espagnole de Coopération International pour le Développement (AECID).

# 13. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Le dossier d’appel d’offres doit être suffisamment clair afin d’éviter que les soumissionnaires aient à demander des informations complémentaires en cours de procédure. Si le pouvoir adjudicateur, de sa propre initiative ou en réponse à la demande d’un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d’appel d’offres, il doit communiquer ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l’adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de la publication et l’intitulé du marché

**Monsieur le chargé de programme**

**Programme d’Appui au Secteur de la Santé (PASS)**

**Unité de Coordination de la Subvention du Programme d’Appui au Secteur de la Santé (UC PASS).**

**Ilot D. Lot 2 Niveau R+1.**

**Projet : Accompagner et soutenir le système de santé dans la réponse aux besoins sanitaires lies au SRAS-COV 2 en Mauritanie (2022/SPE/000040046/COVID19)**

**Email :** **medinakba@uc-pass.org** **E-mail :** **dialloamadoutidiane5@gmail.com**

Tout éclaircissement sur le dossier d’appel d’offres sera communiqué simultanément par écrit à tous les soumissionnaires au plus tard 8 jours avant la date limite de soumission des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période de l’appel d’offres peuvent être exclus de l’appel d’offres.

# 14. Réunion d’information/visite du site

## Aucune réunion d’information/visite du site n’est prévue. Aucune visite ne peut être organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l’appel d’offres.

#  Modification ou retrait des offres

## 15.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à l’appel d’offres.

## Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées à la section 10. L’enveloppe extérieure doit porter la mention «Modification» ou «Retrait» selon le cas.

## 15.2 Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres et l’expiration de la période de validité des offres. Le retrait d’une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

# 16. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l’offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

# 17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d’offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

# 18. Entreprise commune ou consortium

## 18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l’offre doit être une offre unique dont l’objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l’offre et est conjointement et solidairement responsable de l’offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l’entreprise commune ou le consortium. La composition de l’entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

## 18.2 L’offre ne peut être signée par le représentant de l’entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l’entreprise commune ou du consortium et l’acte notarié ou l’acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l’entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l’offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l’entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l’entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises au point 3.5 comme s’il était lui-même le soumissionnaire.

# 19. Ouverture des offres

## 19.1 La séance d’ouverture a pour objet de vérifier si les offres ont été soumises conformément aux conditions de forme de l’appel d’offres.

## 19.2 La date et le lieu de la séance d’ouverture des offres sont indiqués à la section IV.2.7 de l’avis de marché.

## Le comité établira un procès-verbal de la réunion, qui sera disponible sur demande.

Si, à la date de la séance d’ouverture, certaines offres n’ont pas été remises au pouvoir adjudicateur, mais que leurs représentants peuvent prouver qu’elles ont été envoyées à temps, le pouvoir adjudicateur les autorisera à participer à la première séance d’ouverture et informera tous les représentants des soumissionnaires de la tenue d’une deuxième séance d’ouverture.

19.3 Lors de la séance d’ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les remises éventuelles, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

## 19.4 Après l’ouverture publique des offres, aucune information relative à l’examen, à la clarification, à l’évaluation des offres ni aucune recommandation concernant l’attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu’à ce que le marché ait été attribué.

## 19.5 Toute tentative d’un soumissionnaire visant à influencer le comité d’évaluation durant la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres, dans le but d’obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d’influencer la décision du pouvoir adjudicateur quant à l’attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.

## 19.6 Le pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l’avis de marché ou dans les présentes instructions. Les garanties correspondantes seront renvoyées aux soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

# 20. Évaluation des offres

## 20.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d’appel d’offres. Une offre est conforme lorsqu’elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d’appel d’offres, sans s’en écarter sensiblement ni y apporter des restrictions substantielles.

Les restrictions ou écarts substantiels sont ceux qui affectent l’objet, la qualité ou l’exécution du marché, qui diffèrent largement des termes du dossier d’appel d’offres, qui limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou qui faussent la concurrence à l’égard des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu’une offre n’est pas conforme sur le plan administratif doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d’évaluation.

Si une offre n’est pas conforme au dossier d’appel d’offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendu conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

## 20.2 Évaluation technique

À l’issue de l’analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d’évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

## Les qualifications minimales requises (voir les critères de sélection dans les informations complémentaires concernant l’avis de marché) doivent être évaluées dès le début de cette étape.

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant des critères «oui/non» tels que spécifiés dans le dossier d’appel d’offres.

## 20.3 Dans un souci de transparence et d’égalité de traitement, et afin de faciliter l’examen et l’évaluation des offres, le comité d’évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d’évaluation. La demande d’éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l’offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs arithmétiques découvertes pendant l’évaluation des offres conformément au point 20.4. Aucune demande d’éclaircissements ne peut fausser la concurrence. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu’une offre n’est pas conforme aux exigences techniques doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d’évaluation.

## 20.4 Évaluation financière

a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d’y déceler d’éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d’évaluation de la manière suivante:

– en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu;

– sauf pour les marchés à forfait, en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.

b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.

c) Sauf indication contraire, l’évaluation financière a pour objet d’identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l’évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d’acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (par exemple, les frais de maintenance et les frais de fonctionnement), conformément aux spécifications techniques. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur examinera en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement en se basant sur le coût total le plus bas incluant les coûts additionnels.

## 20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

## 20.6 Critère d’attribution

Le seul critère d’attribution sera le prix. Le marché sera attribué à l’offre conforme la moins-disante.

* 1. Pièces justificatives relatives aux critères d’exclusion et de sélection

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les pièces justificatives attestant la conformité avec les critères d’exclusion et de sélection (situation financière et économique et capacité technique et professionnelle) définis dans les présentes instructions. Veuillez noter qu’une demande de justificatifs ne signifie aucunement que le soumissionnaire a été retenu. **Tous les soumissionnaires sont invités à préparer à l’avance les documents relatifs aux justificatifs, étant donné qu’ils peuvent être invités à les fournir dans un bref délai**. En tout état de cause, le soumissionnaire proposé par le comité d’évaluation pour l’attribution du marché sera invité à fournir ces preuves v dans un bref délai.

Le cas échéant, pour ce qui est des critères d’exclusion, les soumissionnaires devraient être en mesure de fournir les pièces justificatives ou les déclarations requises par la législation nationale du pays dans lequel la société (ou chacune des sociétés en cas de consortium) est établie, et ce, afin de démontrer qu’ils ne se trouvent pas dans l’une des situations d’exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du PRAG.

Les documents susmentionnés doivent être soumis pour chaque membre d’une entreprise commune/d’un consortium, tous les sous-traitants et chaque entité pourvoyeuse de capacités.

Le pouvoir adjudicateur peut dispenser un soumissionnaire de l’obligation de fournir les pièces justificatives visées ci-dessus si ces pièces ont déjà été soumises dans le cadre d’une autre procédure de passation de marché, pour autant que la date à laquelle ces documents ont été délivrés ne remonte pas à plus d’un an et qu’ils soient toujours valables. Dans ce cas, le soumissionnaire doit déclarer sur l’honneur que les pièces justificatives ont déjà été fournies lors d’une précédente procédure de passation de marché et confirmer que sa situation n’a pas changé.

Lorsque les pièces justificatives fournies sont établies dans une des langues officielles de l’Union européenne autre que celle de la procédure, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure afin de faciliter l’évaluation des documents.

 La non-présentation de pièces justificatives valables à la demande du pouvoir adjudicateur dans le délai établi par celui-ci peut conduire au rejet de l’offre pour l’attribution du marché, à moins que le soumissionnaire puisse justifier ce manquement par des motifs d’impossibilité matérielle.

Si l’attributaire ne fournit pas les pièces justificatives ou la déclaration ou s’il s’avère qu’il a soumis des fausses informations, l’attribution sera considérée nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au deuxième soumissionnaire le moins-disant ou annuler l’appel d’offres.

**21. Notification de l’attribution**

En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d’être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l’envoie à l’adresse électronique indiquée dans l’offre.

Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d’attribution. Les garanties de soumission seront restituées aux soumissionnaires non retenus une fois que le contrat aura été signé. L’attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l’attribution).

# 22. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

22.1 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l’offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la période de validité du marché. L’augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l’offre financière originale. Les prix unitaires qui figurent dans l’offre seront utilisés.

## 22.2 Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l’attributaire doit signer et dater le contrat et le renvoyer, accompagné de la garantie de bonne exécution (si applicable), au pouvoir adjudicateur. Dès le moment où il signe le contrat, l’attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.

## 22.3 Si l’attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas, accompagné de la garantie financière requise, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l’acceptation de l’offre comme nulle et non avenue, sans préjudice du droit de ce dernier de saisir la garantie, de demander une réparation ou d’exercer tout autre recours du fait de ce manquement et l’attributaire n’aura aucune possibilité de contestation.

22.4 La garantie de bonne exécution mentionnée dans les conditions générales est fixée à 10 % du montant du marché. La garantie de bonne exécution doit être présentée sous la forme précisée dans l’annexe du dossier d’appel d’offres. Elle sera libérée dans les 60 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie correspondant au service après-vente. Pour les marchés dont la valeur est inférieure ou égale à 150 000 EUR, le pouvoir adjudicateur peut décider, en se basant sur des critères objectifs tels que le type et la valeur du marché, de ne pas exiger cette garantie.

# 23. Garantie de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission de 1 % en MRU lors de la soumission de leur offre. La garantie de soumission doit être présentée sous la forme précisée dans l’annexe du dossier d’appel d’offres. Elle doit demeurer valable 45 jours au-delà de la période de validité de l’offre. Cette garantie sera utilisée si le soumissionnaire n’honore pas toutes les obligations stipulées dans son offre.

Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l’appel d’offres aura été mené à terme. La garantie de soumission de l’attributaire sera libérée au moment de la signature du contrat, une fois que la garantie de bonne exécution aura été soumise.

Elle sera utilisée si le soumissionnaire n’honore pas toutes les obligations stipulées dans son offre.

# 24. Clauses déontologiques et code de conduite

## 24.1 Absence de conflit d’intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d’intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties au projet. Toute tentative d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l’expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

## 24.2 Respect des droits de l’homme, de la législation en matière d’environnement et des normes fondamentales du travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l’homme ainsi que les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l’acte de base applicable, les soumissionnaires et les candidats qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l’Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, l’abolition du travail forcé et obligatoire; l’abolition du travail des enfants).

**Tolérance zéro pour l’exploitation, l’abus et le harcèlement sexuels**

la Commission européenne applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne l’ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, les abus et l’exploitation sexuels, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d’intimidation sont interdits.

## 24.3 Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l’ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu’elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l’exécution d’un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par «pratiques de corruption» l’offre faite à toute personne d’un paiement illicite, d’un présent, d’une gratification ou d’une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution d’un marché ou à l’exécution d’un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

## 24.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s’il s’avère que l’attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d’un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des commissions qui ne sont pas versées en échange d’un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société écran.

Les contractants convaincus d’avoir payé des frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l’Union européenne s’exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché ou à une exclusion définitive du bénéfice des financements de l’UE.

## 24.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d’annuler la procédure lorsqu’il s’avère que la procédure d’attribution du marché est entachée d’une violation des obligations, d’irrégularités ou de fraude. Lorsqu’une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s’abstenir de conclure le marché.

# 25. Annulation de l’appel d’offres

En cas d’annulation d’un appel d’offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

Si l’appel d’offres est annulé avant la séance d’ouverture des offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

Un appel d’offres peut être annulé, par exemple, si:

* l’appel d’offres est demeuré infructueux, c’est-à-dire lorsqu’aucune offre méritant d’être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou aucune réponse valable n’ont été reçues;
* les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
* des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l’exécution normale du projet;
* toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
* une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale;
* l’attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c’est-à-dire les principes d’économie, d’efficience et d’efficacité (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d’une quelconque manière à l’annulation d’un appel d’offres, même s’il a été informé de la possibilité d’un préjudice. La publication d’un avis de marché n’engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

# 26. Recours

Les soumissionnaires qui s’estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d’attribution peuvent introduire une plainte. Voir la section 2.12. du PRAG.

 **27. Protection des données**

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d’offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

Des précisions quant au traitement de vos données à caractère personnel par la Commission sont disponibles dans la déclaration de confidentialité à l’adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral>

# 28. Système de détection rapide et d’exclusion

Les soumissionnaires et, s’il s’agit d’entités légales, les personnes ayant sur elles un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, sont informés du fait que, s’ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d’exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d’exclusion et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la décision précitée, dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public.

***ANNEXE II + III :* SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE**

**Intitulé du marché: Fourniture d’équipement/matériels médicaux pour la prise en charge des patients COVID et des services essentiels de laboratoire, d'hospitalisation, de réanimation et des services d'urgence. (R2. A1) p 1 /…**

**Référence de la publication : N 03/046/2024/COVID19**

**Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur**

**Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire**

**Colonne 5 réservée au comité d’évaluation**

Annexe III - L’offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant:

* La colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
* La colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l’offre (l’utilisation des mots «conforme» et «oui» sont à cet égard insuffisants)
* La colonne 4 permet au soumissionnaire de formuler des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement référence à des documents

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s’il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l’exacte configuration. Les offres ne permettant pas d’identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d’évaluation.

L’offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

| **1****Article numéro**  | **2****Spécifications requises** | **3****Spécifications proposées** | **4****Notes, remarques,** **Réf. de la documentation** | **5****Notes du comité d’évaluation**  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **1** | SET DE LARYNGOSCOPES PEDIATRIE5 lames ; - ; - Coffret noir livré avec 01 manche et 05 lames (0, 1, 2, 3, 4) ; - Manche en fibre optique de 3,5 mm de diamètre pour une meilleure transmission de la lumière et une durée de vie plus longue ; - Fabriqué en acier inoxydable AISI 304 ; - Toutes les lames et poignées sont compatibles avec la norme ISO 7376 ; - Autoclavable ; - Disponible en éclairage halogène et LED ; - Ampoules 2.5V ; - Les poignées nécessitent 2 piles de format C ; - Étui rigide et pochette souple disponibles ; - Coffret noir livré avec 01 manche enfant et 05 lames (000, 00, 0, 1, |  |  |  |
| **2** | SET DE LARYNGOSCOPES ADULTELaryngoscope : Laryngoscope à lame avec éclairage halogène ; Livré en trousse et comprenant : 1 étui rigide, 1 manche à piles ,4 lames courbes, longueur 70, 75, 100 et 130 mm ; 2 lames droites pour enfant – ; 2 ampoules de rechange ; 2 piles alcalines |   |  |  |
| **3** | TROUSSE OTOSCOPE Caractéristiques techniques Trousse Otoscope :• Otoscope à fibre optique avec loupe de grossissement x 2,5 (+ loupe amovible x 4)• Manche à piles de type C à technologie Sensomatic HL 2.5 V(ne fonctionne qu'au contact de la main) à piles de type C.• Porte abaisse-langue éclairant.• Éjecteur pour spéculum auriculaire.• Spéculum nasal expansible éclairant. |   |  |  |
| **4** | DÉBITMÈTRES, DÉBITMÈTRES À TUBE DE THORPE Débitmètre à bille, sertie à régler et à mesurer le débit d’un gaz, le débit ajustable de 0 à 15l/minute.-Se connecte à une source murale d’oxygène avec embout AFNOR. Il doit être muni d’un humidificateur |  |  |  |
| **5** | SPECTROMETRE BIOCHIMIE Spectrophotomètre UV/VIS à réseau monochromatique holographique concave- Source : Lampe deutérium et tungstène/halogène pré-alignées avec commutation automatique.- Cinq méthodes de calcul (absorbance, point final, tests à deux points, cinétique, bichromatique) et trois méthodes de calibration (facteur, standard et calibration multipoints) qui fournissent de multiples options de calcul- Gamme de longueur d'onde : (340-700) nm environ- Affichage des résultats numériques et des spectres sur l'écran - Système d'aspiration automatique des échantillons- Stockage des données : 10000 échantillons- Impression des résultats et des spectres sur imprimante.Livré avec kite de réactif de démarrage Livré avec les documentations techniques et d’utilisation La conformité aux normes européenne est obligatoire |  |  |  |
| 6 | RESPIRATEURS POUR NOUVEAU-NES ET ENFANTS Mode de ventilation : VC, VAC, VACI, VACI/Al, VS-PEP, BIPAPFonctions additionnelles :• VNI — Ventilation non invasive avec système d’alarme optimisé et compensation automatique des fuites.• LPO-Oxygène basse pression. Alimentation en oxygène indépendante, par ex, avec un concentrateur en O2. • Ecran graphique 12’’ ou plus — monitorage ventilatoire avancé. • Report d’alarme — Connexion pour transmettre les signaux d’alarme à un système d’alarme central.Type de patient : adulte, pédiatriqueFréquence de ventilation : 2 à 100 cpmTemps inspiratoire :0.2 à 10 sVolume courant : 0.05 à 2 LDébit inspiratoire : 0 à 99 mbarPEP/Soupir. : 0 à 35 mbarPEEP/interm. PEEP : 0 à 35 mbarAide inspiratoire : 0 à 35 mbarConcentration en O2 : 21 à 100 vol. % débit : 1 à 10 L/mnValeurs mesurées affichées :Mesure pressions voies aériennes : Pression de pic, pression de plateau, pression moyenne,PEP 0-100 mbar (cmH2O)Ventilation minute (VM) : VM total, VM spontanée 0 à 99 L/mn, Volume courant VT : VT inspiratoire, VT expiratoire 0 à 3 999 mL, Fréquence respiratoire : Fréquence respiratoire totale et spontanée, 0 -150 bpmConcentration en O2 inspiratoire : 21 à 100 vol.%Affichage des courbes : Pression voies aériennes/ temps, débit/tempsRatio ventilation (I:E) : 4 :1 à 1 : 8Alarmes Pression des voies aériennes : haute et basseVentilation minute expiratoire : haute et basseVolume courant : haut et bas Temps alarme apnée : 10 à 60 sFréquence respiratoire spontanée : élevéeConcentration en O2 inspiratoire : haute et basseValve d’urgence : Permet automatiquement la ventilation spontanée avec filtre airambiant en cas de panne de l’alimentation en air et O2. Fonction de basculement automatique du gaz en cas de panne de l’alimentation en O2Sortie pour nébuliseur pneumatique de médicaments : synchronisé avec inspirationDonnées de fonctionnement Alimentation électrique principale 100 V à 240 V, 50/60 Hz Batterie interne d’autonomie environ 120 mn de fonctionnement normaleAlimentation en gazAir : turbine ou compresseur d’air intégré O2 : 3 bar à 10 % jusqu’à 6 bar Montage : sur chariotAccessoires fournis : 2 circuits patients réutilisables adulte et pédiatrique, humidificateur et 10 filtres bactérie Formation à l’utilisation et à la maintenance Documentation technique et manuel utilisation en français  Le marquage CE médical est obligatoire |  |  |  |
| 7 | MONITEUR POUR LES ERCF - Appareil pour le monitorage du rythme cardiaque fœtal, des contractions utérines (CU) et la mobilité fœtale (MF) permettant d'évaluer les mouvements du fœtus et sa vitalité.- Ultrason : fréquence : 2 MHz- intensité : 10 mW/cm² ou moins- Rythme cardiaque fœtal : possibilité d'observer des jumeaux doubles affichages (auditifs et visuels) et enregistrement avec alarmes et indication qualité du signal.- Enregistrement du mouvement fœtal.- Enregistrement des contractions utérines.- Marqueur manuel des contractions par la parturiente.- Imprimante incorporée avec réglage des intervalles.Livré avec les accessoires standards :- 2 capteurs RFC - 1 capteur CU- 1 pour marqueur contraction- 10 rouleaux ou paquets papier enregistreur- 10 litres de gel pour capteurs- 1 jeu de sangles complet et 3 jeux de réserve- 1 chariot avec 2 freins stable et adapté avec 1 tiroir pour les accessoires, Marquage : CE Médical |  |  |  |
| 8 | POUSSE SERINGUE ELECTRIQUE Caractéristiques :- Débit de 0.1 à 1400 ml / heure avec pas de 0,1ml/h- 10 noms de drogue programmable avec limite de débit- Volume de 0,1-800 ml avec pas de 0,1ml- Bolus programmable 400/600/800ml/h (avec seringue de 50ml/h)- Seuil de déclenchement du détecteur d'occlusion de : 300 - 600 - 900 et 1200 mbar- Accepte les seringues de 10 à 60 ml - Temps de perfusion de 1min à 99h59min avec pas 1 min- Possibilité d'utilisation de plusieurs marques et volumes de seringues- Appareil résistant aux chocs et produit de désinfection- Alimentation secteur avec secours par batteries rechargeables (autonomie : 6 heures)Alarmes :- Pré alarme de décharge de batterie- Décharge de batterie- Débrayage- Mauvais maintien de la seringue- Contre pression excessive- Pré alarme de fin de perfusion- Fin de perfusion- Défaut d'auto test - Arrêt moteur- Seringue vide - Occlusion- Défaut interneIndication visuelle de :- Grandeur de seringue installée- Débit sélectionné- Perfusion terminée- Précision sur le débit de la perfusion et le volume perfusé de 5 %- Drogue perfuséeMarquage: CE Médical |  |  |  |
| 9 | COLONNE DE COELIOSCOPIE Le système de caméra d'endoscopie HD offre une vision claire pendant toutes les procédures endoscopiques.Caméra d'endoscopie fabriquée avec des paramètres standards internationaux qui donnent des résultats précis pendant la procédure endoscopique.Système d'endoscopie vidéo haute définitionUnité de caméra d'endoscopieCoupleur optiqueTête de caméra CMOSCâble CVBSCâble DVICâble d'alimentationMoniteur 27"Insufflateur de Co2 : 30 LtrSource de lumière à LED avec câble à fibre optiqueBistouri électrique (Advin Electro+) : L'unité électrochirurgicale 400W (Advin Electro +) est une machine utilisée pour la coupe et la coagulation dans diverses applications chirurgicales, très efficace et lisse. La sortie bipolaire isolée, qui a une caractéristique anti-étincelle, est idéale pour la microchirurgie, la neurochirurgie, la laparoscopie et d'autres applications.Électro diathermie avec sorties mono polaires et bipolaires standard et autres fonctions les plus avancées. L'unité électro chirurgicale est également connue sous le nom de machine de diathermie électro chirurgicale, unité d'électrochirurgie, électrocautérisation, unité électro chirurgicale, système de cautérisation chirurgicale, unité de cautérisation électro chirurgicale, unité d'électro diathermie.Pompe d'aspirationChariot d’endoscopieCaractéristiques principales :- 1 Laparoscopie 10mm- 1 Aiguille de Veress- 4 Trocarts de laparoscopie 5mm- 2 Trocarts de laparoscopie 10mm- 5 Pinces à main pour laparoscopie- Porte-aiguille de laparoscopie- Applicateur de clips 3 en 1- Pinces bipolaires pour laparoscopie- Canule d'irrigation par aspiration pour laparoscopie- Crochet en L pour électrode monopolaire de laparoscopie- Électrode bipolaire de laparoscopie- Pince à cuillère 10mm- Aiguille d'aspiration pour laparoscopie- Pousse-nœud pour laparoscopie avec coupe- Port de fermeture- Câble monopolaire de laparoscopie- Câble bipolaire de laparoscopie |  |  |  |
| 10 |  NEBULISEUR POUR HOPITAUX Les nébuliseurs ultrasoniques de ce modèle fonctionnent grâce à des ultrasons. Ils ne sont pas des atomiseurs, n’utilisent pas l’air de la pompe pour atomiser le médicament. Les ultrasons sont une source d’énergie pour la nébulisation des liquides pour les thérapies par inhalation. Le mécanisme de fonctionnement implique que les ondes d’ultrasons devraient toucher la surface du liquide (ex. médicament, eau) et fusionner le liquide en sous-particules de taille de micron. Ce procédé améliore l’efficacité de la thérapie aérosol, du fait de la répartition égale des tailles de particules. Les nébuliseurs ultrasoniques peuvent également être utilisés pour l’humidification de la pièce, pour aider les patients à mieux respirer.Les nébuliseurs ultrasoniques d’hôpitaux, sont vendus avec tous leurs accessoires. Vous n’aurez pas à effectuer de dépenses supplémentaires pour le chariot, les tuyaux, les filtres, etc. les pièces de rechange sont disponibles à un coût raisonnable, ceci contrairement aux autres produits sur le marché. Toutes les pièces en contact avec le patient sont autoclavables. Essayez notre qualité, testez nos produits, et comparez-les aux autres. Les nébuliseurs ultrasoniques offrent le meilleur rapport qualité-prix.Les bonnets médicaux fournis, permettent à l’équipe médicale d’approvisionner le patient en médicament de manière efficace. Un réservoir de 650 ml et un autre additionnel de 1 000 ml, garantisse un fonctionnement sur une longue durée.Le réglage de la nébulisation est un autre point spécial, qui permet l’ajustement de la quantité du médicament administré à l’heure. Avec l’aide du mécanisme de chauffage automatique, l’appareil peut fournir de la vapeur chaude jusqu’à 38°C.Principaux champs d’application : - Anesthésie, chirurgie, pédiatrie- Soins intensifs- Applications de la médecine interne- Maladies pulmonaires spécifiques et non-spécifiques- Asthme bronchique- Pneumonie- Bronchite aigue et non-aigue- Oreille, nez, gorge- Chirurgie plastique- Humidifications des gaz respiratoires- Nébulisation des médicamentsCaractéristiques principales : - Le panneau de commande numérique permet un fonctionnement meilleur et facile.- La minuterie intégrée est réglable jusqu’à 90 minutes- Le mécanisme de chauffage, chauffe la vapeur jusqu’à 38°C- Sortie de vapeur constante- Interrupteur On/Off, boutons « select », « increase », « decrease »- Alarme visuelle en cas de dysfonctionnement ou de niveau bas de l’eau- Oscillateur de protection de chauffage- Une petite quantité de médicaments peut être appliquée (5 – 7 ml)- Haute performance de nébulisation, basse consommation d’énergie- Haute performance du plug du module système pour grande facilité d’entretien- Adaptateur d’oxygène pour un approvisionnement en gaz respiratoires avec vapeur- Mécanisme de double filtration afin de réduire les risques de contamination- Panneau en acier inoxydable, boîtier en aluminium et système de prise en charge bras flexible- Sa conception spéciale facilite le changement de l'oscillateur- Certifié CE et ISO |  |  |  |
| 11 | MANODETENTEUR AVEC BARBOTEUR ET DEBIMETRE Le Manodétenteur avec barboteur et débitmètre permet l'assistance respiratoire du patient. Il est utilisé en oxygénothérapieCaractéristiques du Manodétenteur avec barboteur et débitmètre :Il est constitué de :- Détendeur oxygène avec manomètre 0-400 bar. Pression de sortie calibrée à 4 bar et pressions d’entrée jusqu’à 300 bar.- Débitmètre à bille de 0-15 L/min.- Humidificateur avec diffuseur, en polycarbonate stérilisable par autoclave a 121 oC.- Connecteur plastique pour tube O2.- Vanne large pour bouteille NF E29 650 |  |  |  |
| 12 |  DEFIBRILATEUR CaractéristiquesTechnologie bi-phasiqueAlgorithme universel AED pour patients adultes et pédiatriquesGrand écran couleur de 5.7’’Possibilité de régler l'écran en mode contraste élevéDispositif de « poussoir » qui rapporte la qualité de la fréquence et profondeur des compressions thoraciques en temps réel (facultatif).Mode d’auto-apprentissage (facultatif)Protocole RCP configurableConfiguré selon les directives ERC/AHA 2015.L’autotest automatique quotidien assure la disponibilité continue de l’appareilConnexion USBConception robuste et durable pour tout environnement Accessoires (en option)Électrodes jetables adultes (SOC-TKL202A) et pédiatriques (SOC-KSA0501D) pour la défibrillationSacoche de transport (SOC-DIX8040A)Support d´Ambulance (certifié EN 1789 : 2007). (SOC-DIS8100A)Dispositif "Push Pad" (SOC-PUSH)Batterie rechargeable (SOC-DIS3000A) et non-rechargeable (SOC-DIS3100A)Chargeur de la batterie externe (SOC- DIS8050A)Chargeur de batterie double externe 12V (DC) (SOC-DIB0001) ou 220V (CA) (SOC-DIB0000).Application logicielle "Gestionnaire de données REANIBEX" pour gérer et organiser toutes les données recueillies. (SOC-DII0020A)Batterie rechargeable pour les modes autoformation et entraînement (4). (SOC-DIS3200A) |  |  |  |
| 13 | ECHOGRAHE MOBILE AVEC DES ONDES PEDITARIQUES Echographe avec doppler complet avec :• Echographe fonctionnant en mode B, M, Doppler (PW/CW), THI, PDI, 3D.• Alimentation électrique : 220 V / 50 Hz• (3) connecteurs des sondes électroniques standard• Profondeur de balayage selon la sonde variable de 3 à 24 cm• Zoom plein écran•amélioration du gain basée sur la détection automatique de la structure•Mesure automatique des paramètres fœtaux : tracez et calculez les BPD, OFD, HC, AC et FL d'un seul clic• Calcul Doppler automatique • Évaluation automatique de l'épaisseur intima-média• Optimisation automatique• Imagerie de type dynamique réglable avecagrandissement Zoom à l’acquisition et sur imagegelée, déplacement du champ d’agrandissement parboule traçante• Chariot modulaire sur roulettes dont deux blocablesavec casiers de rangement des périphériquesMesure et évaluation des images :• Distance• Circonférence (Ellipse/trace)• Volume (Ellipse/trace)• Région anatomique• Gynécologie (mesure de volume)• Urologie (volume d’urine résiduelle, volume de la prostate• Obstétrique• Cardiovasculaire• Moniteur de visualisation 17 (pouce) au moins Pivotement, basculement, hauteur réglable du moniteur• Clavier alphanumérique avec témoins lumineux• Visualisation des menus d’application sur le moniteur• Double processeur, Unix ou Windows Archivage :• Sur disque dur 1T intégré dans la station de travail • Sur DVD avec un graveur DVD intégré dans la machineAppareil livré avec :• (1) une sonde convexe multifréquences de 2-5 Mhz• (1) une sonde linaire multifréquences de 3-12 Mhz• (1) une imprimante avec 10 rouleaux de papier noir / blanc• Alimentation électrique 220 V/50 Hz• Gel de contact 5 L pour recharge• Gel de contact 0,25 L en flacon de service• (1) un onduleur pour alimenter l’ensemble l’échographie et l’imprimante Marquage : CE Médical |  |  |  |
| 14 | CENTRIFUGEUSES POUR PLASMA, URINES ET FLUIDES BIOLOGIQUES Vitesse nominale : 500-3300 tpm (pas : 100 tpm) RFC normale : 31-1364- Volume maximum : 120 ml - Puissance maximum : 12 W Fusible : 7,2 A- Recommandations - Vitesse Durée- Sang complet 3300 10 min- Urines 1800 5-10 min |  |  |  |
| 15 | APPAREIL DE PHOTOTHERAPIE PEDIATRIE Le NBB est un appareil de photothérapie composé d’un berceau avec plateau transparent aux UV, de drap de lit et boucles. L’ensemble est utilisé pour diminuer la concentration de bilirubine dans le corps de bébé.Grâce à son principe ouvert, il peut répondre au besoin des soins lorsque le bébé reste avec la mère.Via un écran LCD, l'appareil indique la durée, l'actuel temps de traitement par rayonnement, la température mesurée par la sonde de température. |  |  |  |

***ANNEXE IV*:** Budget ventilé **(**Modèle d'offre financière**) Fourniture d’équipement/matériels médicaux pour la prise en charge des patients COVID et des services essentiels de laboratoire, d'hospitalisation, de réanimation et des services d'urgence. (R2. A1)**

Page n° 1 **[de**…**]**

**RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION: N 03/046/2024/COVID19**  **NOM DU SOUMISSIONNAIRE:** **<**nom**>**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **A** |  | **C** | **D** | **E** |
| **Numéro de l’article** | **Quantité** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire (y compris marque/modèle)** | **Coûts unitaires livraison comprise DDP**  **MRU** | **total****MRU**  |
| **1** |  |  |  |  |
| **2** |  |  |  |  |
| **3** |  |  |  |  |
| **4** |  |  |  |  |
| **5** |  |  |  |  |
| **6** |  |  |  |  |
| **7** |  |  |  |  |
| **8** |  |  |  |  |
| **9** |  |  |  |  |
| **10** |  |  |  |  |
| **11** |  |  |  |  |
| **12** |  |  |  |  |
| **13** |  |  |  |  |
| **14** |  |  |  |  |
| **15** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  | **[**Formation**]**  | **[**Montant forfaitaire**]** |  |
|  |  | **[**Autres services et autres coûts, quels qu'ils soient, qui ne sont pas directement liés à la valeur intrinsèque des produits**]** | **[**Montant forfaitaire**]** |  |
|  |  |   | Total |  |
|  |  | **[**Pièces de rechange avec annexe détaillée comportant les prix unitaires**]****[**Consommables avec annexe détaillée comportant les prix unitaires**]**[Coûts du cycle de vie avec annexe détaillée comportant les prix unitaires] | **[**Coût total**]****[**Coût total**]****[**Coût total**]** |  |

**Garantie de soumission**

Modèle de garantie de soumission

À remplir sur papier à en-tête de l’établissement financier
À l’attention de <adresse du pouvoir adjudicateur> dénommé ci-après le «pouvoir adjudicateur»

<Date>

**Intitulé du marché: < Intitulé du marché>**

**Numéro d’identification: <Référence de publication>**

Nous soussignés, <nom et adresse de l’établissement financier> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du soumissionnaire>, le paiement au pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de soumission>, représentant la garantie de soumission mentionnée au point 11 de l'avis de marché.

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l’expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, conformément au point 8 des instructions aux soumissionnaires [en tout état de cause au plus tard le (un an après la date limite de soumission des offres)][[4]](#footnote-4).

Le droit applicable à la présente garantie est celui de [si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’établissement financier qui émet la garantie est établi en dehors de l’UE: la Belgique] [i) si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’établissement financier qui émet la garantie est établi dans l’UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <le nom du pays dans lequel l’établissement financier qui émet la garantie est établi>]. Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de [si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’établissement financier qui émet la garantie est établi en dehors de l’UE: la Belgique] [i) si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’établissement financier qui émet la garantie est établi dans l’UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <le nom du pays dans lequel l’établissement financier qui émet la garantie est établi>].

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission de l'offre.

Nom: …………………………… Fonction: …………………

Signature[[5]](#footnote-5): ……………..

Date:

**ANNEXE V: MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION[[6]](#footnote-6)**

À remplir sur papier à en-tête de l’institution financière

À l’attention de

<nom et adresse du pouvoir adjudicateur>

ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie nº <insérer le numéro>

Garantie de bonne exécution pour l’exécution complète et correcte du marché <numéro et intitulé du marché> (veuillez rappeler le numéro et l’intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le «contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l’article 11 des conditions particulières du marché <numéro et intitulé du marché > conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d’aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n’a pas satisfait à l’exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne bénéficierons en aucune circonstance des moyens de défense de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu’aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d’être informé des changements, ajouts ou modifications apportés au marché.

Nous prenons note que la libération de la garantie s’effectuera dans les 60 jours après la délivrance du certificat de réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente) [et, en tout état de cause, au plus tard le (18 mois après l’expiration du délai de mise en œuvre des tâches)][[7]](#footnote-7).

[Le paragraphe doit être supprimé dans son intégralité lorsque le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne ou le pays bénéficiaire en gestion indirecte dans le cadre de l’IAP:

Toute demande de paiement de la garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l’Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au siège.]

Le droit applicable à la présente garantie est le droit [si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l’UE: belge] [i) si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’institution financière qui émet la garantie est établie à l’intérieur de l’UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <du pays dans lequel est établie l’institution financière qui émet la garantie>]. Tout litige découlant de la garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux [si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l’UE: belges] [i) si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’institution financière qui émet la garantie est établie à l’intérieur de l’UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <du pays dans lequel est établie l’institution financière qui émet la garantie>].

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à [*insérez le lieu*], le [*insérez la date*]

|  |  |
| --- | --- |
| Signature[[8]](#footnote-8): [*signature*]Nom:[*fonction dans l’institution financière/la banque*] | Signature[[9]](#footnote-9): [*signature*]Nom:[*fonction dans l’institution financière/la banque*] |

**ANNEXE V:FORMULAIRE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT[[10]](#footnote-10)**

À remplir sur papier à en-tête de l’institution financière

À l’attention de

<nom et adresse du pouvoir adjudicateur>

ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie nº <insérez le numéro>

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché <numéro et intitulé du marché> (veuillez rappeler le numéro et l’intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le «contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <indiquez le montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l’article 26.1 des conditions particulières du marché <numéro et intitulé du marché > conclu entre le contractant et le maître d’ouvrage, ci-après le «marché».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d’aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n’a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne bénéficierons en aucune circonstance des moyens de défense de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu’aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d’être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s’effectuera au plus tard 30 jours après la réception provisoire des biens [et, en tout état de cause, au plus tard (18 mois après la fin de la période de mise en œuvre des tâches)][[11]](#footnote-11).

[Le paragraphe doit être supprimé dans son intégralité lorsque le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne ou le pays bénéficiaire en gestion indirecte dans le cadre de l’IAP:

Toute demande de paiement de la garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l’Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission, toute demande de paiement comportera la seule signature du représentant de la Commission, à savoir le chef de délégation, son adjoint désigné et habilité à signer ou la personne autorisée au siège.]

Le droit applicable à la présente garantie est le droit [si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l’UE: belge]] [i) si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’institution financière qui émet la garantie est établie à l’intérieur de l’UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <du pays dans lequel est établie l’institution financière qui émet la garantie>]. Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux [si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l’UE: belges]] [i) si le pouvoir adjudicateur est l’Union européenne et si l’institution financière qui émet la garantie est établie à l’intérieur de l’UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <du pays dans lequel est établie l’institution financière qui émet la garantie>].

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à [*insérez le lieu*], le [*insérez la date*]

|  |  |
| --- | --- |
| Signature[[12]](#footnote-12): [*signature*]Nom:[*fonction dans l’institution financière/la banque*] | Signature[[13]](#footnote-13): [*signature*]Nom:[*fonction dans l’institution financière/la banque*] |

**Déclaration sur l’honneur relative
aux critères d’exclusion et aux critères de sélection**

[Le][La] soussigné[e] [*insérer le nom du signataire du présent formulaire*]:

|  |  |
| --- | --- |
| (*uniquement pour les personnes physiques*) se représentant [lui][elle]-même | (*uniquement pour les personnes morales*) représentant la personne morale suivante:  |
| Numéro de carte d’identité ou de passeport: («la personne») | Dénomination officielle complète:Forme juridique officielle: Numéro d’enregistrement légal:Adresse officielle complète: Nº d’immatriculation à la TVA: («la personne») |

La personne n’est pas tenue de présenter la déclaration relative aux critères d’exclusion lorsque celle-ci a déjà été présentée aux fins d’une autre procédure d’attribution du même pouvoir adjudicateur, pour autant que la situation n’ait pas changé et que la période de temps écoulée depuis la date de la déclaration ne dépasse pas un an.

En pareil cas, le signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration relative aux critères d’exclusion aux fins d’une précédente procédure et confirme qu’aucun changement n’est intervenu dans sa situation:

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de la déclaration** | **Référence complète de la précédente procédure** |
|  |  |

**I – Situations d’exclusion concernant la personne**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l’une des situations suivantes:
 | OUI | NON |
| 1. elle est en état de faillite ou fait l’objet d’une procédure d’insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d’activités, ou dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature prévue par le droit de l’Union ou le droit national;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle n’a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l’une des conduites suivantes:
 |  |
| i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou le respect des critères d’éligibilité ou de sélection ou dans l’exécution d’un marché ou d’une convention, | [ ]  | [ ]  |
| ii) conclusion d’un accord avec d’autres personnes en vue de fausser la concurrence, | [ ]  | [ ]  |
| iii) violation de droits de propriété intellectuelle, | [ ]  | [ ]  |
| iv) tentative d’influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d’attribution, | [ ]  | [ ]  |
| v) tentative d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d’attribution; | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l’un des faits suivants:
 |  |
| i) la fraude au sens de l’article 3 de la directive (UE) 2017/1371 et de l’article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l’acte du Conseil du 26 juillet 1995, | [ ]  | [ ]  |
| ii) la corruption au sens de l’article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l’article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l’Union européenne, établie par l’acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les actes visés à l’article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou la corruption telle qu’elle est définie dans d’autres droits applicables, | [ ]  | [ ]  |
| iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l’article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil, | [ ]  | [ ]  |
| iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l’article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil, | [ ]  | [ ]  |
| v) les infractions terroristes ou les infractions liées à des activités terroristes, ainsi que l’incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d’infraction, telles qu’elles sont définies aux articles 3 et 14 et au titre III de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme; | [ ]  | [ ]  |
| vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l’article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil; | [ ]  | [ ]  |
| 1. elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l’exécution d’un marché ou d’une convention financés par le budget de l’Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou de la convention ou à l’application de dommages-intérêts forfaitaires ou d’autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d’audits ou d’enquêtes effectués par un pouvoir adjudicateur, l’Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou la Cour des comptes;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a commis une irrégularité au sens de l’article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l’intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. (*uniquement pour les personnes morales*) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l’intention visée au point g);
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. déclare que, pour les situations visées aux points 1c) à 1h) ci-dessus, en l’absence de jugement définitif ou de décision administrative définitive, la personne[[14]](#footnote-14):
 | OUI | NON |
| 1. tombe sous le coup de faits établis dans le cadre d’audits ou d’enquêtes menés par le Parquet européen, la Cour des comptes ou l’auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d’un ordonnateur d’une institution de l’UE, d’un organisme européen ou d’une agence ou d’un organe de l’UE;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. fait l’objet de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l’organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l’application des normes de déontologie professionnelle;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. tombe sous le coup de faits visés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d’exécution du budget de l’UE;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. est visée par des informations transmises par des États membres qui exécutent des fonds de l’Union;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. fait l’objet de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l’Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d’une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l’Union ou du droit national en matière de concurrence;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. est informée, par tout moyen, qu’elle fait l’objet d’une enquête de l’Office européen de lutte antifraude (OLAF), soit parce que l’OLAF lui a donné la possibilité de présenter ses observations sur les faits la concernant, soit parce qu’elle a fait l’objet de contrôles sur place effectués par l’Office dans le cadre d’une enquête, soit parce qu’elle a reçu notification de l’ouverture ou de la clôture d’une enquête de l’OLAF la concernant ou de tout autre élément s’y rapportant.
 | [ ]  | [ ]  |

**II – Situations d’exclusion concernant les personnes physiques ou morales ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l’égard de la personne morale et des bénéficiaires effectifs**

***Ne s’applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare qu’une personne physique ou morale qui est membre de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l’égard de ladite personne morale (à savoir, par exemple, les chefs d’entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la personne [au sens de l’article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849] se trouve dans l’une des situations suivantes:
 | OUI | NON | S.O. |
| situation visée au point 1) c) ci-dessus (faute professionnelle grave) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| situation visée au point 1) d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| situation visée au point 1) e) ci-dessus (manquements graves dans l’exécution d’un marché) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| situation visée au point 1) f) ci-dessus (irrégularité) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| situation visée au point 1) g) ci-dessus (création d’une entité dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| situation visée au point 1) h) ci-dessus (personne créée dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |

**III – Situations d’exclusion concernant les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne morale**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare qu’une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l’une des situations suivantes [***Dans l’affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.***]:
 | OUI | NON | S.O. |
| situation visée au point a) ci-dessus (faillite) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| situation visée au point b) ci-dessus (non-respect des obligations de paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |

**IV – Autres motifs de rejet de la présente procédure**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée:
 | OUI | NON |
| a participé précédemment à l’élaboration des documents de marché utilisés lors de la présente procédure d’attribution, si cela a entraîné une violation du principe d’égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.  | [ ]  | [ ]  |

**V – Mesures correctrices**

Si elle déclare l’une des situations d’exclusion mentionnées ci-dessus, la personne peut indiquer les mesures correctrices qu’elle a prises pour remédier à la situation d’exclusion, afin de permettre à l’ordonnateur de déterminer si ces mesures sont suffisantes pour démontrer sa fiabilité. Il peut s’agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l’organisation et du personnel en vue d’éviter toute répétition, de l’indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s’applique pas aux situations visées au point (1) (d) de la présente déclaration.

**VI – Justificatifs sur demande**

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes physiques et morales qui sont membres de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs, ainsi que les justificatifs appropriés attestant qu’aucune de ces personnes ne se trouve dans l’une des situations d’exclusion visées aux points 1) c) à 1) f).

Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales sur la capacité desquelles la personne compte s’appuyer, ou un sous-traitant, et concernant la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne:

pour les situations mentionnées aux points 1) a), c), d), f), g) et h) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites;

pour les situations mentionnées aux points 1) a) et b) ci-dessus, des certificats récents délivrés par les autorités compétentes du pays d’établissement. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l’impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l’impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu’un document visé ci-dessus n’est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d’établissement.

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d’une autre procédure d’attribution du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d’un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d’une précédente procédure et confirme qu’aucun changement n’est intervenu dans sa situation:

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Référence complète de la précédente procédure** |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l’adresse internet de la base de données/les données d’identification ci-après donne(nt) accès aux justificatifs demandés.

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse internet de la base de données | Données d’identification du document  |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

**VII – Critères de sélection**

**Critères de sélection applicables à tous les membres du consortium/sous-traitants/ entités** **pourvoyeuses de capacités**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus dans le dossier d’appel d’offres, à savoir:
 | OUI | NON | S.O. |
| 1. elle a la capacité d’exercer l’activité professionnelle d’un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l’exécution du marché, conformément aux dispositions de la section [*insérer*] de l’avis de marché/des instructions aux soumissionnaires;
 | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1. elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section [*insérer*] de l’avis de marché/ informations complémentaires concernant l’avis de marché/ des instructions aux soumissionnaires;
 | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1. elle remplit les critères techniques applicables, mentionnés à la section [*insérer*] de l’avis de marché/ informations complémentaires concernant l’avis de marché/ des instructions aux soumissionnaires;
 | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1. elle remplit les critères professionnels applicables indiqués à la section [*insérer*] de l’avis de marché/informations complémentaires sur l’avis de marché/instructions aux soumissionnaires ;
 | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1. elle ne fait pas l’objet d’un conflit d’intérêts susceptible de nuire à l’exécution du contrat.
 | [ ]  | [ ]  | [ ]  |

***Veuillez adapter le tableau ci-dessus en fonction des critères mentionnés dans le dossier d’appel d’offres (c’est-à-dire insérer des lignes supplémentaires pour chaque critère ou supprimer les lignes inutiles).***

**Critères de sélection applicables au soumissionnaire dans son ensemble - évaluation d’ensemble *(à remplir UNIQUEMENT par soumissionnaire unique ou par le chef de file en* cas d’offre conjointe)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. si la personne susmentionnée est **soumissionnaire unique** ou **chef de file dans le cas d’un consortium**, déclare:
 | OUI | NON | S.O. |
| 1. que le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas de consortium, les sous-traitants et les entités sur la capacité desquelles le soumissionnaire compte s’appuyer, le cas échéant) remplit l’ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d’ensemble conformément au dossier d’appel d’offres;
 | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1. qu’elle ne fait pas l’objet d’un conflit d’intérêts susceptible de nuire à l’exécution du contrat.
 | [ ]  | [ ]  | [ ]  |

Dans le cas d’une procédure avec lots, les déclarations ci-dessus s’appliquent au(x) lot(s) pour le(s) quel(s) la demande de participation/l’offre est présentée.

**VIII – Justificatifs aux fins de la sélection**

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du dossier d’appel d’offres et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.

Lorsque les justificatifs ne doivent pas accompagner la demande de participation ou l’offre, la personne est invitée à élaborer à l’avance les documents relatifs aux justificatifs, étant donné que le pouvoir adjudicateur peut demander que ceux-ci lui soient communiqués dans un délai réduit.

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d’une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d’un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d’une précédente procédure et confirme qu’aucun changement n’est intervenu dans sa situation:

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Référence complète de la précédente procédure** |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l’adresse internet de la base de données/les données d’identification ci-après donne(nt) accès aux justificatifs demandés.

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse internet de la base de données | Données d’identification du document  |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

**IX - Déclaration sur l’honneur relative à un montant de dette constaté dû à l’Union**

**(à remplir UNIQUEMENT par le soumissionnaire unique ou par le chef de file en cas d’** **d’offre conjointe)**

La personne qui, en tant que soumissionnaire unique/chef de file en cas de consortium, soumet une demande de participation/une offre dans le cadre de la procédure susmentionnée, déclare que:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| le candidat/soumissionnaire, y compris chaque membre du groupement en cas d’offre conjointe/ les sous-traitants, | OUI | NON |
| n’est pas redevable envers l’Union d’un montant de dette constaté. | [ ]  | [ ]  |

***La personne susmentionnée doit immédiatement informer le pouvoir adjudicateur de toute modification de la situation déclarée.***

***La personne susmentionnée est susceptible d’être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s’il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.***

Nom et prénoms Date Signature[[15]](#footnote-15)

1. ***BORDEREAU DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES***

**Référence de la publication: <Référence de la publication>**

**Intitulé du marché: <Intitulé du marché>**

**<Lieu et date>**

**A: <Nom et adresse du pouvoir adjudicateur>.**

**[[Comment remplir ce formulaire de soumission de l’offre**

Les offres soumises par des **consortiums** (c’est-à-dire soit un groupement permanent doté d’un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d’un appel d’offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses membres. En cas de consortium, la déclaration du soumissionnaire doit être présentée par le chef de file et par tous les membres du consortium.

Dans le cas où les instructions aux soumissionnaires (voir section 10) indiquent que l’offre doit être soumise par la poste ou par messagerie ou remise en main propre (**soumission papier**): les documents joints au présent bordereau de soumission (par exemple déclarations, preuves) peuvent être soumis en version originale ou sous forme de copie. Pour des raisons économiques et écologiques, il est recommandé d’utiliser des dossiers en papier et d’éviter les chemises ou intercalaires en plastique. Il est également recommandé d’imprimer, autant que possible, votre dossier recto verso.

Dans le cas où les instructions aux soumissionnaires (voir section 10) indiquent que l’offre doit être soumise via **eSubmission**: les déclarations doivent être signées, numérisées et téléchargées dans eSubmission.

Voir les instructions supplémentaires ci-dessous.

Les documents originaux qui n’ont pas été présentés doivent être conservés par le soumissionnaire. Sur demande, ces documents originaux doivent être expédiés au pouvoir adjudicateur.

**Supprimez cette section surlignée en jaune après avoir rempli toutes les instructions.]**

**Un bordereau signé** doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l’appel d’offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné de copies, dont le nombre est précisé dans les instructions aux soumissionnaires.Le bordereau doit comporter une déclaration signée par chaque entité légale soumettant cette offre, laquelle utiliser à cet effet le modèle joint en annexe. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint au bordereau ne sera pas pris en considération.Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d’un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d’un appel d’offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses membres. Les documents joints au bordereau de soumission (par exemple déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou sous forme de copie. Si vous fournissez des copies, les originaux doivent être transmis au pouvoir adjudicateur s’il en fait la demande. Pour des raisons économiques et écologiques, nous vous recommandons de soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemises ou intercalaires en plastique). Nous vous suggérons également d’imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (c’est-à-dire un soumissionnaire) peut, s’il l’estime approprié et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui l’unissent à ces entités. Si l’opérateur économique s’appuie sur d’autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu’il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant dans les documents de l’offre un document par lequel ces entités s’engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l’opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d’éligibilité, notamment celle de la nationalité, que l’opérateur économique qui s’en remet à elles et doivent respecter les critères de sélection pour lesquels l’opérateur économique s’en remet à elles. **Aux fins de la présente offre, les données relatives à cette troisième entité pour le critère de sélection pertinent doivent être incluses dans un document distinct**. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d’autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l’opérateur économique recourt deviennent conjointement et solidairement responsables de l’exécution du marché.

**1 OFFRE SOUMISE PAR**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Nom(s) du (des) soumissionnaire(s)** | **Nationalité[[16]](#footnote-16)** |
| **Chef de file[[17]](#footnote-17)** |  |  |
| **Membre**  |  |  |
| **Etc.**  |  |  |

**2 PERSONNE DE CONTACT (pour la présente offre)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom** |  |
| **Adresse** |  |
| **Téléphone** |  |
| **Télécopie** |  |
| **Adresse électronique** |  |

**3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE[[18]](#footnote-18)**

Merci de bien vouloir compléter le tableau «Données financières»[[19]](#footnote-19) suivant en vous basant sur vos comptes annuels et vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels clôturés ne sont pas encore disponibles pour l’exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos toutes dernières estimations dans les colonnes portant la mention \*\*. Pour l’ensemble des colonnes, les chiffres doivent être calculés sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d’une année sur l’autre (ou si la base de calcul a changé, ce changement doit faire l’objet d’une note explicative au bas du tableau). Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières**Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection définis dans le document d’informations complémentaires sur l’avis de marché | **2 ans avant l’exercice en cours[[20]](#footnote-20)****<**précisez**>****EUR** | **Avant-dernier exercice<**précisez**>** **EUR** | **Dernier exercice<**précisez**>****EUR** | **Moyenne[[21]](#footnote-21)** **EUR** | **[Dernier exercice****EUR]\*\*** | **[Exercice en cours****EUR]\*\*** |
| Chiffre d’affaires annuel[[22]](#footnote-22), à l’exclusion du présent marché |  |  |  |  |  |  |
| Actifs à court terme[[23]](#footnote-23)  |  |  |  |  |  |  |
| Passif à court terme[[24]](#footnote-24)  |  |  |  |  |  |  |
| [Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants) | Sans objet | Sans objet |  | Sans objet | Sans objet | Sans objet] |

**4 PERSONNEL**

Veuillez fournir les statistiques suivantes sur le personnel pour l’exercice en cours et les deux exercices précédents[[25]](#footnote-25).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Effectif annuel** | **Avant-dernier exercice** | **Dernier exercice** | **Exercice en cours** | **Moyenne pour la période** |
|  | **Total général** | **Domaines pertinents[[26]](#footnote-26)** | **Total général** | **Domaines pertinents11** | **Total général** | **Domaines pertinents11** | **Total général** | **Domaines pertinents11** |
| Personnel permanent[[27]](#footnote-27) |  |  |  |  |  |  |  |
| Autre personnel[[28]](#footnote-28) |  |  |  |  |  |  |  |
| Total |  |  |  |  |  |  |  |
| Personnel permanent en pourcentage de l’effectif total (%) | % | % | % | % | % | % | % % |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

**5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION**

Veuillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents pour le présent marché** de chaque entité légale soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l’entité légale en tête de chaque colonne. Cochez la/les case(s) (✓) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité légale possède une expérience significative. [**10 domaines de spécialisation au maximum**]

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Chef de file | Membre 2 | Membre 3 | Etc. |
| Spécialisation pertinente nº 1 |  |  |  |  |
| Spécialisation pertinente nº 2 |  |  |  |  |
| Etc.[[29]](#footnote-29) |  |  |  |  |

**6 EXPÉRIENCE**

Veuillez remplir un tableau en utilisant le format ci-dessous pour résumer les **principaux marchés de fournitures pertinents** menés à bien au cours des 3 dernières années[[30]](#footnote-30) par la ou les entités légales soumettant la présente offre. Le nombre de références fournies ne doit pas être supérieur à **15** pour l’ensemble de l’offre.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nº de réf. #** (maximum 15) | **Intitulé du projet** | … |
| **Nom de l’entité légale** | **Pays** | **Montant total du marché (EUR)[[31]](#footnote-31)** | **Part fournie par l’entité légale (%)** | **Quantité de personnel fourni** | **Nom du client** | **Source du financement** | **Dates**  | **Nom des membres éventuels** |
| … | … | … | … | … | … | … | … | … |
| **Description détaillée du marché** | **Services liés fournis** |
| … | … |
|  |  |

**7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE**

**Dans le cadre de leur offre, chaque entité légale identifiée au point 1 du présent formulaire, y compris chaque membre du consortium, de même que chaque entité pourvoyeuse de capacités et chaque sous-traitant, doit soumettre une déclaration signée au format ci-dessous, ainsi que la déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection (Annexe 1) (insérez le formulaire a.14a).**

En réponse à votre lettre d’invitation à soumissionner pour le marché précité,

nous, soussignés, déclarons que:

**1** Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier pour l’invitation à soumissionner nº  <………………………………> du <date>. Nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions.

**2** [Si le marché est financé par un acte de base au titre du cadre financier pluriannuel pour les années 2014-2020 et par le règlement ICSN 2021/948 du 27 mai 2021 au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ]Nous proposons d’exécuter, conformément aux termes du dossier d’appel d’offres et selon les conditions et dans les délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:

Lot nº 1: **<**description des fournitures avec indication des quantités et de l’origine des produits**>**

Lot nº 2: **<**description des fournitures avec indication des quantités et de l’origine des produits**>**

[Si le marché est financé par un acte de base au titre du cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027, à l'exception du règlement ICSN 2021/948 du 27 mai 2021]Nous proposons d’exécuter, conformément aux termes du dossier d’appel d’offres et selon les conditions et dans les délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:

Lot nº 1: **<**description des fournitures avec indication des quantités**>**

Lot nº 2: **<**description des fournitures avec indication des quantités**>**

**3** Le prix de notre offre **à l’exclusion** des pièces de rechange et des consommables, le cas échéant (à l’exclusion des remises décrites au point 4), est de:

Lot nº 1: <insérer le prix>

Lot nº 2: <insérer le prix et la devise>

Lot nº 3: <insérer le prix>

**4** Nous accordons une remise de [<…> %], ou [<………….>] [dans le cas où le lot nº … et le lot nº … nous seraient attribués].

**5** La présente offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date finale de soumission des offres.

**6** Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution comme demandé à l’article 11 des conditions particulières.

**7** Notre société/entreprise [et nos sous-traitants] a/ont la nationalité suivante:

**<**……………………………………………………………………**>**

**8** Nous soumettons la présente offre en notre nom propre [en tant que membre du consortium dirigé par [<nom du chef de file>] [nous-mêmes]\*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même marché. [Nous confirmons en tant que membre du consortium que tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l’exécution du marché, que le chef de file est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l’exécution du marché, y compris les paiements, relève de la responsabilité du chef de file et que tous les membres de l’entreprise commune/du consortium sont liés pour toute la durée d’exécution du marché]. [Nous confirmons, en t ant qu’entité pourvoyeuse de capacités, être conjointement et solidairement responsable au regard des obligations découlant du marché, y compris en ce qui concerne tout montant recouvrable.]

**9** Nous nous engageons, si cela est demandé, à fournir les preuves nécessaires conformément à la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d’exclusion prévues. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d’un an à la date de soumission de l’offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n’a pas changé durant la période qui s’est écoulée depuis l’établissement de la preuve en question.

Nous nous engageons également à fournir, si nécessaire, les preuves de la capacité financière et économique et de la capacité technique et professionnelle selon les critères de sélection fixés pour le présent appel d’offres et précisés dans les informations complémentaires sur l’avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées à la section 2.6.11. du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l’action extérieure de l’UE (PRAG).

**10** Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l’article 24 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n’avons aucun conflit d’intérêts ni aucun lien équivalent susceptible de fausser la concurrence avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties à l’appel d’offres au moment de la soumission du présent formulaire.

Nous confirmons que nous-mêmes, y compris tous les membres du consortium, le cas échéant, et les sous-traitants ne figurons pas sur les listes de mesures restrictives de l’UE ([www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu)) et nous comprenons que notre offre peut être rejetée, si le contraire devait être prouvé.

**11** Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n’importe quel stade de l’exécution des tâches. Nous reconnaissons aussi pleinement et acceptons que toute information inexacte ou incomplète fournie délibérément dans la présente offre puisse entraîner notre exclusion du présent marché et de tout autre marché financé par l’UE/le FED.

**12** Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n’est pas tenu de donner suite à cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n’attribuer qu’une partie du marché. Il n’encourt aucune responsabilité à notre égard en procédant de la sorte.

**13** Nous reconnaissons pleinement et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l’une des situations prévues à la section 2.6.10.1.1. du PRAG ou que, si les déclarations ou les informations fournies se révèlent fausses, elles soient susceptibles d’être rejetées de la présente procédure et passibles de sanctions administratives sous la forme d’une exclusion et de sanctions financières représentant jusqu’à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d’attribution et que ces informations puissent être publiées sur le site internet de la Commission européenne, conformément au règlement financier en vigueur.

**14** Nous sommes conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l’UE, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d’audit interne, au système de détection rapide et d’exclusion, à la Cour des comptes européenne, à l’instance spécialisée en matière d’irrégularités financières, à l’Office européen de lutte antifraude ou au Parquet européen.

[\* Supprimez, le cas échéant]

[Si la déclaration est complétée par un membre du consortium:

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu’elles apparaissent dans le bordereau de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels clos et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels clos) sont indiquées en italique. Pour l’ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d’une année sur l’autre <sauf comme expliqué dans la note de bas de page du tableau>.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières**Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection définis dans le document d’informations complémentaires sur l’avis de marché | **2 ans avant le dernier exercice5****<**précisez**>****EUR** | **Avant-dernier exercice****<**précisez**>****EUR** | **Dernier exercice****<**précisez**>****EUR** | **Moyenne6** **EUR** | **Dernier exercice****EUR]** | **[Exercice en cours****EUR]** |
| Chiffre d’affaires annuel7, à l’exclusion du présent marché |  |  |  |  |  |  |
| Actifs courants8  |  |  |  |  |  |  |
| Passifs courants9  |  |  |  |  |  |  |
| [Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants) | Sans objet | Sans objet |  | Sans objet | Sans objet | Sans objet] |

Le tableau suivant contient des statistiques concernant notre personnel, telles qu’elles apparaissent dans le bordereau de soumission du consortium:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Effectif annuel** | **Avant-dernier exercice** | **Dernier exercice** | **Exercice en cours** | **Moyenne pour la période** |
|  | **Total général** | **Domaines pertinents**11 | **Total général** | **Domaines pertinents11** | **Total général** | **Domaines pertinents**11 | **Total général** | **Domaines pertinents**11 |
| Personnel permanent12 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autre personnel13 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Personnel permanent en pourcentage de l’effectif total (%) | % | % | % | % | % | % | % | % |

Nous vous prions d’agréer, Madame/Monsieur, l’expression de notre considération distinguée.

Nom et prénom: <…………………………………………………………………>

Dûment autorisé à signer la présente offre au nom de:

**<**……………………………………………………………………………………**>**

Lieu et date: <……………………………………………………………………….>

Cachet de la société/de l’entreprise:

Cette offre comprend les annexes suivantes:

<Liste numérotée des annexes avec les titres>

**ANNEXE 1
DÉCLARATION SUR L’HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D’EXCLUSION ET DE SÉLECTION**

**[Comment soumettre la déclaration sur l’honneur:**

Insérez ici le formulaire A14a, disponible à l’adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral>

Pour la déclaration sur l’honneur, différentes étapes sont applicables selon le type de procédure. La procédure applicable peut être vérifiée dans votre lettre d’invitation.

**Appel d’offres ouvert**

Dans le cas des offres de fournitures pour lesquelles les instructions aux soumissionnaires (voir section 10) indiquent que l’offre doit être soumise par la poste ou par messagerie ou remise en main propre (**soumission papier**):

* chaque entité légale identifiée au point 1, y compris chaque membre du consortium, et les entités pourvoyeuses de capacités ou les sous-traitants (le cas échéant) signent et datent la déclaration sur l’honneur;
* lors de la soumission de l’offre, des copies de la déclaration sur l’honneur sont fournies;
* le chef de file du consortium conserve les originaux des déclarations sur l’honneur, y compris celles de chaque membre du consortium et des entités pourvoyeuses de capacités ou les sous-traitants (le cas échéant);
* pendant l’évaluation, le comité d’évaluation peut demander que soient présentés les originaux des déclarations sur l’honneur, y compris celles de chaque membre du consortium et des entités pourvoyeuses de capacités ou les sous-traitants (le cas échéant).

Dans le cas des offres de fournitures pour lesquelles les instructions aux soumissionnaires (voir section 10) indiquent que l’offre doit être soumise via **eSubmission**:

* chaque entité légale identifiée au point 1, y compris chaque membre du consortium, et les entités pourvoyeuses de capacités ou les sous-traitants (le cas échéant) signent et datent la déclaration sur l’honneur;
* les déclarations sur l’honneur sont numérisées et soumises via eSubmission dans la section «Déclaration sur l’honneur» de la rubrique «Pièces jointes»;
* le chef de file du consortium conserve les originaux des déclarations sur l’honneur, y compris celles de chaque membre du consortium et des entités pourvoyeuses de capacités ou les sous-traitants (le cas échéant);
* pendant l’évaluation, le comité d’évaluation peut demander que soient présentés les originaux des déclarations sur l’honneur, y compris celles de chaque membre du consortium et des entités pourvoyeuses de capacités ou les sous-traitants (le cas échéant).

**Procédure négociée gérée directement par l’Union européenne**

* Chaque entité légale identifiée au point 1, y compris chaque membre du consortium, et les entités pourvoyeuses de capacités ou les sous-traitants (le cas échéant) signent et datent la déclaration sur l’honneur;
* la déclaration sur l’honneur est numérisée et soumise via eSubmission dans la section «Déclaration sur l’honneur» de la rubrique «Pièces jointes».
* dans le cas où la déclaration sur l’honneur est signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (SEQ), soumettez ladite déclaration signée électroniquement via eSubmission dans la section «Déclaration sur l’honneur» de la rubrique «Pièces jointes»;
* dans le cas où la ou les déclarations sur l’honneur sont signées à l’encre bleue, l'original est conservé par le soumissionnaire dans un dossier à des fins de contrôle et peut être demandé par le pouvoir adjudicateur.

**Procédure simplifiée, procédure ouverte locale et procédure négociée gérées indirectement par un pays partenaire de l’UE**

* Chaque entité légale identifiée au point 1, y compris chaque membre du consortium, et les entités pourvoyeuses de capacités (le cas échéant) signent et datent la déclaration sur l’honneur;
* lors de la soumission de l’offre, la déclaration sur l’honneur originale signée et datée doit être incluse;
* dans le cas où la ou les déclarations sur l’honneur sont signées au moyen d’une SEQ, soumettez ladite déclaration signée électroniquement par courrier électronique.

**Supprimez cette section surlignée en jaune après avoir rempli toutes les instructions.]**

***B.* *PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES, ANNEXES INCLUSES***

**PROJET DE CONTRAT**

**CONTRAT DE FOURNITURES**

**POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE**

N°<numéro de contrat>

**financé sur le [budget général de l’Union européenne] [FED]**

<Nom et adresse complets du pouvoir adjudicateur [en cas de gestion directe: L'Union européenne, représentée par la Commission européenne au nom et pour le compte du gouvernement du/de la <nom du/des pays partenaire(s)>]>

(Le «pouvoir adjudicateur»),

d’une part,

et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>][[32]](#footnote-32)

[<N° d'enregistrement légal>][[33]](#footnote-33)

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>][[34]](#footnote-34), (le «contractant»)

d’autre part,

sont convenus de ce qui suit:

**PROJET** <Intitulé et référence figurant dans la décision ou la convention de financement>

**INTITULÉ DU MARCHÉ <Intitulé du marché>**

**Numéro d'identification** <référence de publication>

**Article 1** **Objet**

* 1. Le contrat a pour objet:

 [la fourniture], [la livraison], [le déchargement], [la pose et l'installation], [la mise en service],

 <et toute autre tâche spécifiquement demandée dans le contrat:> [la conception], [la fabrication], [l’entretien], [le service après-vente], [etc.],

 des fournitures suivantes:

<description générale des fournitures incluant les quantités> [ en <insérer le nombre> lot[s]]

[lot no 1: <description générale avec indication des quantités>]

[lot no 2: <description générale avec indication des quantités>]

[lot no <…>]

Le lieu de livraison doit être <insérer le lieu>, la date limite de livraison est le <insérer la date et l'heure> et les Incoterms applicables sont [DDP] [DAP][[35]](#footnote-35). La période de mise en œuvre des tâches court à partir du <spécifier la date à partir de laquelle la mise en œuvre des tâches commence> jusqu'au <date de réception provisoire>.

1.2 Le contractant doit se conformer scrupuleusement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

1.3 [Les fournitures [objet du marché] [lots n° <insérer le numéro>] devront être accompagnées par les pièces de rechange décrites par le contractant dans son offre] [ainsi que par les accessoires et autres articles nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période de <période>, ainsi que spécifié dans les instructions aux soumissionnaires].

**Article 2 Origine**

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Le cas échéant, un certificat d’origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le manquement à cette condition peut aboutir à la résiliation du contrat et/ou à la suspension des paiements.

**Article 3 Prix**

3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d’offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de [EUR] [<code ISO de la monnaie nationale> seulement en gestion indirecte dans les cas suivants: i) lorsque des impératifs juridiques ou locaux imposent à titre exceptionnel d'utiliser la monnaie nationale; ii) en cas de besoin, pour des marchés relevant de la partie régie d'un devis-programme].<insérer le prix>

3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

**Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant:

* le contrat;
* les conditions particulières;
* les conditions générales (annexe I);
* les spécifications techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les comptes rendus des réunions d’information ou de la visite du site];
* l'offre technique (annexe III [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres]);
* le budget ventilé (annexe IV);
* [les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V)].

Les différents documents constituant le marché sont réputés s’expliquer mutuellement; en cas d’ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l’ordre hiérarchique ci-dessus.

**Article 5 Autres conditions particulières applicables au contrat**

Pour la gestion directe, insérer la mention suivante:

[Aux fins de l’article 44 des conditions générales,

1. [Pour la DG INTPA, le responsable du traitement des données est le chef de l’unité «Affaires juridiques» de la DG Partenariats internationaux]

[Pour la DG NEAR, le responsable du traitement des données est le chef de l’unité «Contrats et finances» (R4) de la DG Voisinage et négociations d’élargissement]

Pour toute autre DG, le responsable du traitement est <veuillez ajouter la fonction de votre responsable du traitement>.]

1. L’avis relatif à la protection des données est disponible à l’adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral>.]

Pour la gestion directe, insérer la mention suivante:

[Aux fins de l’article 44 des conditions générales, pour la partie des données transférées par le pouvoir adjudicateur à la Commission européenne:

a) le responsable du traitement des données à caractère personnel effectué au sein de la Commission est

[Pour la DG INTPA, le chef de l’unité «Affaires juridiques» de la DG Partenariats internationaux]

[Pour la DG NEAR, le chef de l’unité «Contrats et finances» (R4) de la DG Voisinage et négociations d’élargissement] [Pour toute autre DG <veuillez ajouter la fonction de votre responsable du traitement>.]

b) L’avis relatif à la protection des données est disponible à l’adresse suivante: <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral>

Si nécessaire et après avoir obtenu l’approbation/dérogation des services compétents:

Les conditions suivantes s'appliquent au contrat: <spécifier les conditions>]

Fait en français en [deux][trois] exemplaires originaux [En gestion directe:[un] [deux] originaux remis à la Commission européenne] [En gestion indirecte:un original remis au pouvoir adjudicateur, un autre à la Commission européenne] et un original remis au contractant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contractant** | **Pour le pouvoir adjudicateur** |
| Nom: |  | Nom: |  |
| Titre: |  | Titre: |  |
| Signature: |  | Signature: |  |
| Date: |  | Date: |  |
| Pour la gestion indirecte avec contrôle ex ante si la Commission européenne effectue des paiements au titre du contrat et pour les contrats au titre de l’IMBC dans les pays IAP:[Approuvé pour financement par l'Union européenne[[36]](#footnote-36)  |
| Nom: |  |  |  |
| Titre: |  |  |  |
| Signature: |  |  |  |
| Date: ] |  |  |  |

***CONDITIONS PARTICULIÈRES***

**TABLE DES MATIÈRES**

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n’est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l’autorisation des services compétents de la Commission, d’autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

**Comment compléter ces conditions particulières:**

**Pour les termes entre <…>, introduire l’information appropriée aux conditions particulières.** Les phrases entre [ ] ne doivent être introduites que si cela est pertinent, tandis que les paragraphes grisés ne doivent être modifiés que dans des cas exceptionnels, selon les obligations découlant de procédures de soumission particulières.

**Veuillez noter que les conditions particulières peuvent déroger aux conditions générales. Dans les cas où une telle dérogation n’est pas prévue aux conditions générales, l’autorisation des services compétents de la Commission européenne est requise.**

N’oubliez pas de supprimer le présent paragraphe et tous les crochets dans la version définitive des conditions particulières.

**Article 2** **Langue du marché**

2.1 La langue utilisée est le français.

**Article 4 Communications**

4.1 <Préciser ici les personnes de contact, les adresses des parties, leurs autres coordonnées, les documents à fournir ainsi que la procédure utilisée par les parties pour leurs communications>

4.2 Le pouvoir adjudicateur et le contractant utilisent un système électronique à toutes les étapes de l’exécution du marché, y compris, notamment, pour la gestion du marché (modifications et ordres de service), l’élaboration de rapports (y compris sur les résultats) et les paiements. Le contractant est tenu de s’inscrire sur le système d’échange électronique approprié et d’en faire usage pour assurer la gestion électronique du marché.

 La gestion électronique du marché au moyen du système susmentionné peut débuter à la date du début de l’exécution du marché, comme décrit à l’article 18 ci-dessous, ou à une date ultérieure. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur informe le contractant par écrit de son obligation d’utiliser le système électronique pour toutes les communications dans un délai maximal de trois mois.

**[Article 6 Sous-traitance**

6.3 FED uniquement: Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés et entreprises des États ACP capables d’exécuter le marché dans les mêmes conditions.]

**Article 7 Documents à fournir**

<Préciser ici les documents et plans à fournir ainsi que, si nécessaire, la procédure utilisée par le pouvoir adjudicateur et le gestionnaire de projet pour approuver les plans et autres documents fournis par le contractant>

**Article 8 Aide en matière de réglementation locale**

<Préciser les procédures d’obtention des permis, visas, autorisations ou licences ou, tout au moins, indiquer les textes de référence pertinents, le cas échéant>

**Article 9 Obligations générales**

9.9 <Préciser les activités spécifiques à mettre en place par le contractant en vue de se conformer à son obligation minimale de visibilité et, le cas échéant, toute activité de communication supplémentaire approuvée par la Commission européenne. Ces activités doivent être conformes aux plus récentes exigences des actions extérieures de l’Union européenne en matière de communication et de visibilité établies et publiées par la Commission européenne. >

**Article 10 Origine**

10.1 [En vertu du cadre financier pluriannuel 2014-2020 (marchés/lots inférieurs à 100 000 EUR au titre du règlement commun de mise en œuvre) et du cadre financier pluriannuel 2021-2027, à l'exception du règlement ICSN 2021/948 du 27 mai 2021: Tous les biens achetés peuvent provenir de n’importe quel pays.]

[En vertu du règlement ICSN 2021/948 du 27 mai 2021 au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 : Tous les biens achetés doivent provenir d’un des pays éligibles mentionnés dans le règlement ICSN 2021/948 du 27 mai 2021. Aux fins de la présente disposition, l’«origine» signifie l’endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés. L’origine des biens doit être déterminée en accord avec les codes des douanes de l’Union européenne ou de la convention internationale applicable en l’espèce.]

[En vertu du cadre financier pluriannuel 2014-2020 (marchés/lots supérieurs à 100 000 EUR au titre du règlement commun de mise en œuvre et indépendamment de la valeur pour les autres instruments): Tous les biens achetés doivent provenir d’un des pays éligibles mentionnés dans <insérer l’instrument finançant le projet/programme>. Aux fins de la présente disposition, l’«origine» signifie l’endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés. L’origine des biens doit être déterminée en accord avec les codes des douanes de l’Union européenne ou de la convention internationale applicable en l’espèce.]

[FED: Les biens provenant de l’Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d’outre-mer.]

<Indiquer toute dérogation aux règles d’origine>

**Article 11 Garantie de bonne exécution**

11.1 [Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à <insérer un pourcentage compris dans une fourchette entre 5 % et 10 %> du montant total du marché, y compris les montants mentionnés dans ses avenants éventuels.]

OU: Pour des montants inférieurs ou égaux à 150 000 euros et sur la base de critères objectifs, tels que la nature et le montant du marché, il peut être décidé de ne pas exiger une telle garantie.

[Aucune garantie d’exécution n’est requise.]

**Article 12 Responsabilité et assurances**

12.1 a) <Préciser ici les exigences spécifiques en matière de responsabilités en cas de dommage aux fournitures>

[Si vous jugez nécessaire de fixer un plafond autre que celui visé aux conditions générales rajouter ici la clause suivante:

«En dérogation à l’article 12, paragraphe 1, point a), deuxième alinéa, des conditions générales, l’indemnisation des dommages aux fournitures issus de la responsabilité du contractant à l’égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à <compléter avec un montant qui peut être un multiple ou une fraction du montant du marché>.»]

12.1 b) <Préciser ici les exigences spécifiques en matière de responsabilités en cas de dommage causé au pouvoir adjudicateur>

[Si vous jugez nécessaire de fixer un plafond autre que celui visé aux conditions générales rajouter ici la clause suivante:

«En dérogation à l’article 12, paragraphe 1, point b), deuxième alinéa, des conditions générales, l’indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant à l’égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à <compléter avec un montant qui peut être un multiple ou une fraction de la valeur du marché>.»]

12.2 a), premier alinéa <Préciser ici les exigences spécifiques quant au moment où les exigences de preuve de conclusion des assurances adéquates doivent être fournies>

[Si vous jugez nécessaire de modaliser différemment le moment où les exigences en matière de preuve d’assurances doivent être remplies, rajouter ici la clause suivante:

En dérogation à l’article 12, paragraphe 2, point a), premier alinéa, des conditions générales, c’est [indiquer à quel moment] que le contractant veille à ce que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, soient adéquatement assurés auprès de compagnies d’assurances reconnues sur le marché international de l’assurance, à moins que le pouvoir adjudicateur n’ait marqué son accord exprès et écrit sur une compagnie d’assurances déterminée.]

12.2 a), deuxième alinéa <Préciser ici les exigences spécifiques quant au moment où les exigences de communication des notes de couvertures et/ou certificats d’assurances doivent être remplies>

[Si vous jugez nécessaire de modaliser différemment le moment de communication des notes de couvertures et/ou certificats d’assurances, rajouter ici la clause suivante:

En dérogation à l’article 12, paragraphe 2, point a), deuxième alinéa, des conditions générales, c’est [indiquer à quel moment] que le contractant fournira au pouvoir adjudicateur toutes les notes de couverture et/ou certificats d’assurance démontrant que les obligations du contractant en matière d’assurances sont pleinement respectées. ]

12.2 b), deuxième alinéa <Préciser les exigences spécifiques en matière d’assurance pour couvrir le transport des fournitures>

Ce type d’assurance variera en fonction de la nature du transport (terrestre, aérien ou maritime) et de la nature des risques que l’on veut couvrir: chargement, entreposage intermédiaire, déchargement, y compris l’arrimage et la protection, vol, avarie, perte, mouille, etc.

Dans le cas d’utilisation des Incoterms, le contractant doit prévoir l’assurance transport dans la mesure où il assume les risques de transport. La question de la mesure des risques assumés par le contractant (vendeur) dépend notamment des Incoterms utilisés:

* ***DDP - Rendu droits acquittés****:* Règle Incoterm qui impose au vendeur le maximum d’obligations vis-à-vis du transport et des risques de perte et de dommage liés à la marchandise:

*«la marchandise est livrée à l’acheteur, dédouanée à l’importation, sur le véhicule de transport d’approche, prête à être déchargée au lieu de destination convenu. Le vendeur assume tous les frais et risques liés à l’acheminement de la marchandise jusqu’au lieu de destination convenu, en ce compris les formalités de dédouanement à l’exportation et à l’importation des biens ainsi que les droits et taxes y afférents.[[37]](#footnote-37)»* Le transfert des risques et des frais a lieu à l’endroit du déchargement des biens, au lieu de destination convenu.

* ***DAP - Rendu au lieu de destination****:* Incoterm qui impose au vendeur d’assumer tous les frais et risques liés au dédouanement des importations:

*«la marchandise est livrée à l’acheteur sur le véhicule de transport d’approche, prête à être déchargée au lieu de destination convenu. Le vendeur assume tous les frais et risques liés à l’expédition des marchandises jusqu’à ce point[[38]](#footnote-38)»*, y compris le dédouanement à l’exportation, mais non à l’importation au port ou à la frontière du lieu de destination convenu.

**Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches**

13.2 [Si nécessaire <indiquer le calendrier de soumission et d’approbation du programme de mise en œuvre des tâches, en précisant les dates et les délais>]

**Article 14 Plans du titulaire**

14.1 <Indiquer les plans et/ou échantillons devant être fournis par le contractant, leurs procédures d’approbation et les exigences relatives aux manuels>

**Article 15 Niveau suffisant du montant de l’offre**

15.1 <Préciser les dispositions complémentaires concernant l’article 15 des conditions générales>

**Article 16 Régime fiscal et douanier**

16.1 <Préciser si les conditions de livraison sont DAP au lieu de DDP comme indiqué dans les conditions générales>

**Article 17 Brevets et licences**

17.1 <Préciser s’il y a une dérogation à l’article 17 des conditions générales>

**Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches**

18.1[<Indiquer la date à laquelle la mise en œuvre des tâches doit commencer>]

Ou

18.1 [Le pouvoir adjudicateur informera le contractant par ordre administratif de la date de mise en œuvre des tâches.]

**Article 19** **Période de mise en œuvre des tâches**

19.1<Indiquer la/les période(s) de mise en œuvre des tâches en jours calendaires par rapport à la date stipulée à l’article précédent>

**Article 24 Qualité des fournitures**

24.2 <Indiquer ici si une réception technique préliminaire est requise>

**Article 25 Inspection et test**

25.2 <Préciser les lieux/biens à inspecter et à tester conformément à l’article 25 des conditions générales et les modalités pratiques des tests>

**Article 26 Principes généraux des paiements**

26.1 Les paiements sont effectués en [EUR] [<code ISO de la monnaie nationale>, uniquement en gestion indirecte dans les cas suivants: i) lorsque des impératifs juridiques ou locaux imposent à titre exceptionnel d’utiliser la monnaie nationale; ii) en cas de besoin, pour des marchés relevant de la partie régie d’avance d’un devis-programme].

<Indiquer les conditions administratives ou techniques auxquelles sont subordonnés les versements de préfinancement et le paiement du solde> Le préfinancement n’est pas applicable au présent marché.

Les paiements sont autorisés et effectués par <préciser l’adresse de l’unité responsable et tout autre renseignement utile>.

[En gestion indirecte avec contrôles ex ante et lorsque les factures sont introduites auprès des autorités du pays du pouvoir adjudicateur, le contractant doit en informer la Commission européenne par l’envoi d’une copie de la correspondance à <indiquer l’adresse de l’unité responsable si cette option est utilisée>.]

26.3 [Marché financé par le 10e FED uniquement: Par dérogation aux conditions générales, les paiements des préfinancements sont effectués dans les 90 jours à compter de l’enregistrement par le pouvoir adjudicateur d’une facture recevable. Le paiement final des montants dus au contractant est effectué dans les 90 jours après l’approbation provisoire des biens et réception par le pouvoir adjudicateur d’une facture recevable.]

[Marché en gestion indirecte financé par le budget général de l’Union uniquement: Par dérogation, le paiement final au contractant des montants dus est effectué dans les 90 jours après réception par le pouvoir adjudicateur d’une facture et la demande de certificat de réception provisoire.]

[Marché en gestion indirecte financé par le budget général de l’Union et pour lequel une convention de financement a été signée avant le 1er janvier 2013 uniquement: Par dérogation, le paiement final au contractant des montants dus est effectué dans les 45 jours après l’acceptation provisoire des biens, après réception par le pouvoir adjudicateur d’une facture recevable.]

[Marché en gestion indirecte financé par le 11e FED, uniquement lorsque la Commission européenne effectue les paiements: Par dérogation aux conditions générales, les paiements des préfinancements sont effectués dans les 60 jours à compter de l’enregistrement par le pouvoir adjudicateur d’une facture recevable. Le paiement final des montants dus au contractant est effectué dans les 90 jours après l’approbation provisoire des biens et réception par le pouvoir adjudicateur d’une facture recevable.]

26.5 En vue d’obtenir les paiements, le contractant doit introduire auprès de l’autorité visée à l’article 26, paragraphe 1, ci-dessus:

a)[Pour le préfinancement de 40 %], [la garantie de préfinancement][et insérer l’une des phrases ci-dessous:

[si le montant total du marché est inférieur ou égal à 60 000 EUR:]

[Par dérogation à l’article 26, paragraphe 5, des conditions générales, aucune garantie de préfinancement n’est exigée.]

[si le montant total du marché est supérieur à 60 000 EUR:]

[Lorsque i) le préfinancement demandé est inférieur ou égal à 300 000 EUR **et** que ii) le pouvoir adjudicateur n’exige pas de garantie financière à la suite d’une évaluation des risques[[39]](#footnote-39), aucune garantie de préfinancement n’est exigée, par dérogation à l’article 26, paragraphe 5, des conditions générales.]

b)[Pour le paiement du solde de 60 %] [Pour le paiement de la totalité du solde], la (les) facture(s) en [trois exemplaires] ainsi que la demande de réception provisoire des fournitures.

26.9<Indiquer si le marché comporte une clause de révision des prix. Celle-ci doit être établie conformément aux instructions internes par les services compétents de la Commission européenne>

**Article 28 Retards de paiement**

28.2[En gestion indirecte:

Par dérogation à l’article 28, paragraphe 2, des conditions générales, à l’expiration du délai prévu à l’article 26, paragraphe 3, il est versé au contractant des intérêts de retard s’il en fait la demande au taux et pour la période visés aux conditions générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.]

**Article 29 Livraison**

29.3<Indiquer les exigences spécifiques d’emballage>

[Les emballages deviennent la propriété du bénéficiaire, sous réserve de respecter l’environnement].

Ou [Les emballages restent la propriété du contractant, sous réserve de respecter l’environnement].

29.5, 29.6 et 29.7 <Préciser les exigences concernant les documents devant accompagner chaque livraison et les marquages sur l’emballage>

**Article 31 Réception provisoire**

Pour la réception provisoire, il y a lieu d’utiliser le certificat de l’annexe C11. <Préciser les modalités de réception provisoire>

[Marché en gestion décentralisée/indirecte financé par le budget général de l’Union et pour lequel une convention de financement a été signée avant le 1er janvier 2013 uniquement:

31.2. Par dérogation, le contractant peut demander, par notification adressée au gestionnaire du projet, l’établissement d’un certificat de réception provisoire lorsque les fournitures sont prêtes pour la réception provisoire. Dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la demande du contractant, le gestionnaire du projet:

* établit le certificat de réception provisoire à l’intention du contractant, avec copie au pouvoir adjudicateur, en indiquant, le cas échéant, ses réserves et notamment la date à laquelle, à son avis, les fournitures ont été achevées conformément au marché et étaient prêtes pour la réception provisoire; ou
* rejette la demande en motivant sa décision et en spécifiant les mesures, qui, à son avis, doivent être prises par le contractant en vue de la délivrance du certificat.

Le délai de délivrance du certificat de réception provisoire par le pouvoir adjudicateur au contractant n’est pas réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l’article 26, paragraphe 3.]

[Marché financé par le FED uniquement:

Par dérogation à l’article 31, paragraphe 2, deuxième alinéa, le délai de délivrance du certificat de réception provisoire par le pouvoir adjudicateur au contractant n’est pas réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l’article 26, paragraphe 3.]

**Article 32** **Obligations au titre de la garantie du produit**

32.6 <Préciser toute obligation supplémentaire au titre de la garantie, par exemple, la garantie commerciale.>

32.7 Cette garantie demeure valable pendant <période à spécifier, maximum une année> à compter de la réception provisoire.

**Article 33 Service après-vente**

33.1 <Indiquer les coordonnées du service après-vente que le contractant doit fournir et préciser la proportion de la garantie de bonne exécution attribuée à cette activité>

**Article 40 Règlement des différends**

En gestion directe:

40.4 [Tout différend survenant dans l’exécution du présent marché et qui ne peut être réglé à l’amiable est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique).]

En gestion indirecte:

Budget général de l’Union:

SOIT

40.4 [Tout différend survenant dans l’exécution du présent marché et qui ne peut être réglé d’une autre manière est de la compétence exclusive de <préciser> conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur.]

SOIT

40.4 [Tout litige entre les parties résultant du marché ou ayant un lien avec le marché, qui ne peut pas être réglé autrement, sera soumis à l’arbitrage de <préciser l’organe d’arbitrage> conformément aux règles d’arbitrage de [la Chambre de Commerce internationale] [la Commission des Nations unies pour le droit commercial international] [< toute autre procédure d’arbitrage internationalement reconnue>].]

[FED:

[Tout litige entre les parties résultant du marché ou ayant un lien avec le marché, qui ne peut être réglé autrement:

a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur; et

b) en cas de marché transnational, sera réglé soit:

i) si les parties contractantes sont d’accord à cet égard, conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur ou de ses pratiques internationales établies; ou

ii) par arbitrage conformément au règlement de procédure de conciliation et d’arbitrage pour les marchés financés par le Fonds européen de développement, adopté par la décision nº 3/90 du Conseil des ministres ACP-CE du 29 mars 1990 (JO L 382 du 31.12.1990. Voir annexe a12 du Guide pratique) Joindre l’annexe A12 du Guide pratique au présent marché.]

**Article 44 Protection des données**

[Le texte suivant est à insérer en cas de gestion indirecte]

[1. Le traitement des données à caractère personnel liées à l’exécution du marché par le pouvoir adjudicateur se déroule conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur et aux dispositions de la convention de financement correspondante.

2. Dans la mesure où le marché couvre une action financée par l’Union européenne, le pouvoir adjudicateur peut partager avec la Commission européenne les communications relatives à l’exécution du marché. Ces échanges sont faits à la Commission, uniquement dans le but de permettre à cette dernière d’exercer ses droits et obligations en vertu du cadre législatif applicable et de la convention de financement avec le pays partenaire - le pouvoir adjudicateur. Les échanges peuvent impliquer des transferts de données à caractère personnel (telles que les noms, les coordonnées, les signatures et les CV) de personnes physiques participant à l’exécution du marché (telles que les contractants, le personnel, les experts, les stagiaires, les sous-traitants, les assureurs, les garants, les auditeurs et les conseillers juridiques). Dans les cas où le contractant traite des données à caractère personnel dans le cadre de l’exécution du marché, il informe en conséquence les personnes concernées de la transmission éventuelle de leurs données à la Commission. Toute donnée à caractère personnel transmise à la Commission sera traitée par cette dernière conformément aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE[[40]](#footnote-40), et comme détaillé dans la déclaration relative à la protection de la vie privée disponible dans ePRAG.]

 **Article 45 Autres clauses supplémentaires**

<Ajouter les dispositions approuvées par les services compétents de la Commission européenne>

\* \* \*

****

# GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

## À adapter en fonction du projet.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du marché:** |  | **Référence de publication:** |  |

| Numéro de l’offre  | Nom du soumissionnaire | Soumission par voie électronique uniquement: garantie de soumission en version originale incluse? (Oui/Non) | La nationalité du soumissionnaire (consortium)[[41]](#footnote-41) est-elle éligible?(Oui/Non) | La documentation est-elle complète?(Oui/Non) | La langue est-elle conforme? (Oui/Non) | Le formulaire de soumission de l'offre est-il dûment rempli?(Oui/Non) | La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par tous les membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet) | Déclaration(s) sur l’honneur incluse(s)? (Oui/Non) | Autres prescriptions administratives du dossier d’appel d’offres?(Oui/Non/Sans objet) | Décision globale?(Acceptation/Rejet) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du président** |  |
| **Signature du président** |  |
| **Date** |  |

***GRILLE D'ÉVALUATION***

À adapter en fonction du projet. Doit être remplie par le comité d’évaluation. L’annexe II + III «Spécifications techniques + offre technique» doit être jointe à la présente grille dans le cas où la colonne «notes du comité d’évaluation» a été remplie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du marché:** |  | **Référence de publication:** |  |

| Offre no | Nom du soumissionnaire | Règles d'origine respectées?(Indications supplémentaires[[42]](#footnote-42))(O/N) | Capacité économique et financière? (OK/a/b/…) | Capacité professionnelle? (OK/a/b/…) | Capacité technique? (OK/a/b/…) | Respect des[[43]](#footnote-43) spécifications techniques? (OK/a/b/…) | Services auxiliaires, le cas échéant? (OK/a/b/…/sans objet) | Déclaration de sous-traitance conformément à l’article 6 des conditions générales?(O/N) | Autres prescriptions techniques indiquées dans le dossier d’appel d’offres?(Oui/non/sans objet) | Techniquement conforme? (O/N) | Justification/ remarques |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et signature de l'évaluateur** |  |
| **Nom et signature de l'évaluateur** |  |
| **Nom et signature de l'évaluateur** |  |
| **Date** |  |

1. Voir la section 2.6.10.1.3 A du PRAG. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il est conseillé de recourir à l’envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible. [↑](#footnote-ref-2)
3. [<DDP (rendu droits acquittés) / DAP (rendu au lieu de destination)>] — Incoterms 2020, Chambre internationale du commerce <http://www.iccwbo.org/incoterms/> [↑](#footnote-ref-3)
4. Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d’expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu’il n’est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d’expiration. [↑](#footnote-ref-4)
5. Peut être signé au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée.

 [↑](#footnote-ref-5)
6. Des orientations sur la vérification des garanties financières figurent au chapitre 9.1 du manuel INTPA des procédures financières et contractuelles (INTPA Companion). En gestion indirecte, le pouvoir adjudicateur devrait demander des orientations à la Commission européenne avant d’accepter une garantie financière. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cette mention ne doit être insérée que lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d’expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu’il n’est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d’expiration. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d’imprimerie. Peut être signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d’imprimerie. Peut être signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée. [↑](#footnote-ref-9)
10. Des orientations sur la vérification des garanties financières figurent au chapitre 9.1 du manuel INTPA des procédures financières et contractuelles (INTPA Companion). En gestion indirecte, le pouvoir adjudicateur devrait demander des orientations à la Commission européenne avant d’accepter une garantie financière. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d’expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu’il n’est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d’expiration. [↑](#footnote-ref-11)
12. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d’imprimerie. Peut être signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 sera acceptée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d’imprimerie. Peut être signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 sera acceptée. [↑](#footnote-ref-13)
14. La déclaration au titre de ce point 2 est volontaire et ne peut produire d’effets juridiques défavorables pour

l’opérateur économique tant que les conditions de l’article 141, paragraphe 1, point a), du RF ne sont pas

remplies. [↑](#footnote-ref-14)
15. *La déclaration doit être signée à l’aide d’une:*

	1. *signature électronique (option recommandée)**Si vous avez la possibilité de signer la déclaration en utilisant une signature électronique qualifiée (SEQ), veuillez la faire signer électroniquement par votre ou vos représentants autorisés. Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (SEQ) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée.*

*Avant de renvoyer votre document signé électroniquement, veuillez vérifier la signature et la validité du certificat à l’aide de l’un des outils suivants:*

	* *l’outil de validation DSS Demonstration disponible à l’adresse* <https://ec.europa.eu/cefdigital/DSS/webapp-demo/validation>*peut vous aider à vérifier la validité d’un certificat en indiquant le nombre et le type de signatures valides dans un document;*
	* *le navigateur de la liste de confiance de l’Union européenne (EU Trusted List Browser) permet de vérifier si le fournisseur de signature électronique et le service de confiance qu’il fournit figurent sur ladite liste de confiance:* <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>*Pour vous assurer que vous utilisez une SEQ conforme au règlement eIDAS, vous devez vérifier que le prestataire de services et le service de génération de certificats qualifiés utilisés apparaissent dans le navigateur de la liste de confiance de l’Union européenne.*

	1. *signature manuscrite**Si vous n’avez pas la possibilité de signer la déclaration à l’aide d’une signature électronique qualifiée (SEQ), veuillez remplir électroniquement la déclaration, puis l’imprimer et la faire signer et dater par votre ou vos représentants autorisés au moyen d’une signature manuscrite.* [↑](#footnote-ref-15)
16. Pays dans lequel l’entité légale est enregistrée. [↑](#footnote-ref-16)
17. Ajoutez ou supprimez autant de lignes que nécessaire pour les membres. Veuillez noter qu’une entité pourvoyeuse de capacités/un sous-traitant n’est pas considéré(e) comme un membre aux fins du présent appel d’offres. De ce fait, les données des entités pourvoyeuses de capacités/sous-traitants ne doivent pas figurer dans les données relatives à la capacité économique, financière et professionnelle, mais dans un document distinct. Dans le cas où la présente offre est soumise par un seul soumissionnaire, son nom devrait être indiqué sous la rubrique «**chef de file**» (et toutes les autres lignes devraient être supprimées). [↑](#footnote-ref-17)
18. Les personnes physiques doivent prouver leur capacité conformément aux critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés. [↑](#footnote-ref-18)
19. Si le présent bordereau de soumission est soumis par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent bordereau de soumission. Aucune donnée consolidée n’est demandée pour les ratios financiers. [↑](#footnote-ref-19)
20. Dernier exercice = dernier exercice comptable clos de l’entité. [↑](#footnote-ref-20)
21. Les montants inscrits dans la colonne «Moyenne» correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne. [↑](#footnote-ref-21)
22. Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d’exploitation de l’entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les intérêts, les redevances et les dividendes, etc.) au cours de l’exercice. [↑](#footnote-ref-22)
23. Compte du bilan qui représente la valeur de tous les actifs dont on s’attend raisonnablement à ce qu’ils soient convertis en espèces dans un délai d’un an dans le cadre de l’activité normale. L’actif à court terme inclut les avoirs en caisse, les comptes débiteurs, les stocks, les titres négociables, les charges payées d’avance et d’autres actifs liquides facilement convertibles en espèces.   [↑](#footnote-ref-23)
24. Dettes et obligations d’une société dues à moins d’un an. Le passif à court terme figure au bilan de l’entreprise et inclut les dettes à court terme, les comptes créditeurs, les charges à payer et d’autres dettes. [↑](#footnote-ref-24)
25. Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent bordereau de soumission. Aucune donnée consolidée n’est demandée pour les ratios financiers. [↑](#footnote-ref-25)
26. Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous. [↑](#footnote-ref-26)
27. Personnel employé directement par le soumissionnaire ou ayant conclu un contrat avec celui-ci à titre permanent (c’est-à-dire sous contrat à durée indéterminée). [↑](#footnote-ref-27)
28. Autre personnel directementemployé par le soumissionnaire ou ayant conclu un contrat avec celui-ci à titre non permanent (c’est-à-dire sous contrat à durée déterminée). [↑](#footnote-ref-28)
29. Ajoutez ou supprimez autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où la présente offre serait soumise par une seule entité légale, son nom doit être indiqué sous la rubrique «Chef de file» (et toutes les autres colonnes doivent être supprimées). [↑](#footnote-ref-29)
30. Les références doivent porter sur des marchés exécutés par l’entité légale (ou les entités légales) soumettant le bordereau (à l’exception des cas documentés de rachat d’entreprise ou de succession universelle). En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les marchés spécifiques correspondant aux tâches exécutées au titre d’un tel contrat seront pris en considération. [↑](#footnote-ref-30)
31. Montants effectivement payés sans tenir compte de l’inflation. [↑](#footnote-ref-31)
32. Lorsque le contractant est un particulier. [↑](#footnote-ref-32)
33. Le cas échéant. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent. [↑](#footnote-ref-33)
34. Sauf lorsque le contractant n’est pas soumis à la TVA. [↑](#footnote-ref-34)
35. <DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés)>/<DAP (Delivered At Place = Rendu au lieu de destination convenu)> - Incoterms 2020 Chambre de commerce internationale - <http://www.iccwbo.org/incoterms/> [↑](#footnote-ref-35)
36. L'Union européenne n'est pas partie au contrat, ne sera soumise à aucune obligation en relation avec celui-ci et ne sera impliquée dans aucun règlement des différends, y compris les procédures d'arbitrage, qui pourraient en découler. [↑](#footnote-ref-36)
37. Voir:<http://www.iccwbo.org/incoterms/> [↑](#footnote-ref-37)
38. Idem. [↑](#footnote-ref-38)
39. Une évaluation des risques est requise, par exemple, lorsqu’une entreprise se voit attribuer le marché sans satisfaire elle-même aux critères de sélection, mais qui fait appel à une autre société dotée des capacités demandées. [↑](#footnote-ref-39)
40. JO L 205 du 21.11.2018, p. 39. [↑](#footnote-ref-40)
41. Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles. [↑](#footnote-ref-41)
42. Uniquement applicables aux marchés financés par un acte de base au titre du CFP 2014-2020 (marchés/lots d’un montant supérieur à 100 000 EUR pour le CIR et quel que soit le montant pour les autres instruments) et aux marchés financés par le règlement ICSN 2021/948 du 27 mai 2021 au titre du CFP 2021-2027. [↑](#footnote-ref-42)
43. Les critères de sélection, dans la précédente rubrique du présent formulaire, doivent être respectés avant qu’il soit procédé à l'évaluation des critères techniques. [↑](#footnote-ref-43)